



# Contrat de ville

## Engagements Quartiers 2030

Mars 2024



## Sommaire

<b>Sommaire .....</b>	<b>2</b>
<b>1. Les signataires et le cadre réglementaire du nouveau Contrat de ville.....</b>	<b>4</b>
1.1. Les signataires du Contrat de ville Engagements Quartiers 2030 .....	4
1.2. Le cadre règlementaire du Contrat de ville Engagements Quartiers 2030 .....	5
1.2.1. Le socle de la loi du 21 février 2014 .....	5
1.2.2. Le mode d'élaboration des contrats de ville précisé par la circulaire du 31 août 2023, le Comité interministériel de la ville du 27 octobre 2023 et l'instruction ministérielle du 4 janvier 2024 ....	6
1.2.3. La détermination de la nouvelle géographie prioritaire, par le Décret n° 2023-1314 du 28 décembre 2023 modifiant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains.....	7
1.3. Le périmètre actualisé de la géographie prioritaire du Contrat de ville 2024 – 2030.....	8
1.3.1. Le quartier du Plateau de Guinette, avec un périmètre actualisé.....	8
1.3.2. Le quartier de la Croix de Vernailles, avec un périmètre actualisé.....	9
1.4. Focale sur les modalités d'association des habitants des quartiers prioritaires de la ville d'Étampes.....	9
1.5. Articulation du Contrat de ville avec les programmes et dispositifs locaux et supra locaux...	13
<b>2. Données d'entrées du Contrat de ville Engagements Quartiers 2030 .....</b>	<b>15</b>
2.1. Les données mobilisées pour actualiser le diagnostic des deux quartiers et déterminer les enjeux qui en découlent .....	15
2.2. Les enjeux relevés en vue du Contrat de ville Engagements Quartiers 2030 .....	16
<b>3. Le plan stratégique par axe du Contrat de ville Engagements Quartiers 2030 .....</b>	<b>21</b>
3.1. Préambule : données générales sur le plan stratégique.....	21
3.2. Orientations stratégiques sur le champ de la tranquillité et la sécurité publique .....	21
3.3. Orientations stratégiques sur le champ de la cohésion sociale .....	22
3.4. Orientations stratégiques sur le champ du cadre de vie .....	23
3.5. Orientations stratégiques sur le champ de l'éducation et de la petite enfance .....	23
3.6. Orientations stratégiques sur le champ de l'emploi, l'insertion professionnelle et l'attractivité économique .....	24
3.7. Enjeux transversaux : la transition écologique et la mobilité .....	25
<b>4. La gouvernance du Contrat de ville .....</b>	<b>26</b>
4.1. Le pilotage du Contrat de ville.....	26

## Contrat de ville Engagements Quartiers 2030

4.2.	Le Comité technique du Contrat de ville .....	27
4.3.	Des groupes de travail thématiques .....	28
4.4.	L'animation et le suivi de la mise en œuvre du Contrat de ville.....	29
4.5.	Le suivi, le bilan annuel et l'évaluation à mi-parcours et finale du Contrat de ville .....	31
<b>5.</b>	<b>L'appel à projet annuel et pluriannuel de la politique de la ville et le Fonds de Participation des Habitants (FPH).....</b>	<b>33</b>
5.1.	L'appel à projet annuel et pluriannuel de la politique de la ville.....	33
5.2.	Enveloppe complémentaire de la CAESE au BOP 147.....	35
5.3.	Enveloppe complémentaire de la Ville au BOP 147 .....	35
5.4.	Le Fonds de Participation des Habitants (FPH) .....	36
5.5.	Engagements BPIFRANCE .....	37
5.6.	Engagement du Département de l'Essonne.....	38
5.7.	Engagement des services de l'État.....	38
<b>6.</b>	<b>Signatures .....</b>	<b>39</b>
<b>7.</b>	<b>Documents annexes .....</b>	<b>46</b>
7.1	Indicateurs d'entrées statistiques et cartographiques .....	46
7.2	Fiches actions par axes et par quartiers .....	46
7.3	Convention TFPB / GUSP .....	46
7.4	Fiche synthèse de la convention NPNRU .....	46
7.5	Modalités du fonctionnement de l'Appel à projets annuel de la politique de la ville tel qu'identifié dans la circulaire du 31/08/2023.....	46
7.6	Règlement de l'Appel à projet annuel de la politique de la ville, contribution de la CAESE en conformité avec la circulaire du 31/08/2023.....	46
7.7	Règlement du Fonds de Participation des Habitants (FPH) et modalités de candidature .....	46

# 1. Les signataires et le cadre réglementaire du nouveau Contrat de ville

## 1.1. Les signataires du Contrat de ville Engagements Quartiers 2030

Le Contrat de ville est une politique de cohésion urbaine et de solidarité spécifique qui a pour objectif de réduire les inégalités de droits dans les domaines de l'emploi, l'éducation, l'environnement, le cadre de vie et la tranquillité publique à destination des habitants résidant dans les quartiers prioritaires qui figurent dans le décret n° 2023-1314 du 28 décembre 2023 modifiant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains.

Conformément à l'instruction du 4 janvier 2024 relative à la gouvernance des contrats de ville Engagements Quartiers 2030, les signataires obligatoires<sup>1</sup> sont :

- ★ L'État, représenté par Christophe CASTANIER, le Préfet délégué à l'égalité des chances, ses établissements publics et les groupements d'intérêt public dont l'Etat est membre ;
- ★ La Communauté d'Agglomération de l'Étampois Sud-Essonne (CAESE), représentée par Johann MITTALHAUSSER, le Président de la CAESE ;
- ★ La Ville d'Étampes, représentée par Franck MARLIN, le Maire de la Ville ;
- ★ Le Conseil départemental de l'Essonne, représenté par François DUROVRAY le Président du Département.

Du fait même de la définition de la géographie prioritaire et des opportunités qui en découlent, les bailleurs sociaux Immobilière 3F, Seqens, Les Résidences Yvelines Essonne et Vilogia sont des partenaires signataires :

- ★ Seqens représentée par Anne Sophie TERRADE, la Directrice départementale
- ★ Vilogia représenté par Philippe REMIGNON, le Directeur général
- ★ Les Résidences Yvelines Essonne représenté par Arnaud LEGROS, le Président du Directoire
- ★ Immobilière 3F représentée par Hélène DUCOUDRE, La Directrice territoriale Île-de-France

Au titre de son implication dans le programme « Entrepreneuriat Quartiers 2030 :

- ★ BPIFrance représentée par Monsieur Jallil YAKER, Directeur Régional IDF Est

Le Contrat de ville repose sur la mobilisation de services et opérateurs, sur « les dossiers relevant de leurs compétences respectives », notamment, la Direction départementale des services de l'Education Nationale, la Direction régionale des affaires culturelles, l'Agence Régionale de Santé, l'ANAH, l'ANRU, l'ADEME, les acteurs fédérés au sein de France Travail.

<sup>1</sup> A noter que la Région Ile-de-France, mentionnée dans l'instruction ministérielle du 4 janvier 2024 comme un signataire obligatoire du Contrat de ville, notamment au titre de ses compétences en matière de mobilisation de fonds européens sur le Contrat de ville, et mobilisée à ce titre par les copilotes (agglomération et Etat) du Contrat de ville, a exprimé son refus d'être signataire.

Les acteurs économiques des secteurs marchands et non marchands sont invités à s'engager en faveur des quartiers et de leurs habitants, notamment à travers le dispositif « Les entreprises s'engagent ».

Les nombreuses associations locales qui œuvrent au quotidien dans les quartiers ont été associées au processus d'élaboration du Contrat de ville Engagements Quartiers 2030.

D'autres acteurs pourront être associés tout au long de la vie du Contrat de ville.

Le Contrat de ville est signé pour une durée de 6 ans (2024 – 2030). Cette contractualisation engage les partenaires à « contribuer aux orientations stratégiques du Contrat de Ville et à en assurer une déclinaison opérationnelle. »

## 1.2. Le cadre règlementaire du Contrat de ville Engagements Quartiers 2030

### 1.2.1. Le socle de la loi du 21 février 2014

La loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 reste le socle règlementaire du Contrat de ville Engagements Quartiers 2030.

D'une part, elle fixe les deux critères clefs de détermination de la géographie prioritaire (article 5) :

- ★ « Un nombre minimal d'habitants », en l'occurrence 1000 habitants, dans chacun des quartiers concernés ;
- ★ « Un écart de développement économique et social apprécié par un critère de revenu des habitants. Cet écart est défini par rapport, d'une part, au territoire national et, d'autre part, à l'unité urbaine dans laquelle se situe chacun de ces quartiers, selon des modalités qui peuvent varier en fonction de la taille de cette unité urbaine. »

D'autre part, son article fixe les principes d'élaboration et de gouvernance (pilotage, suivi et évaluation) des contrats de ville, notamment dans l'alinéa IV :

« Les contrats de ville élaborés sur les territoires comprenant un ou plusieurs quartiers prioritaires de la politique de la ville fixent :

- ★ 1° Les objectifs, notamment chiffrés, que les signataires s'engagent à poursuivre dans le cadre des domaines mentionnés à l'article 1<sup>er</sup> de la présente loi ;
- ★ 2° La nature des actions à conduire et, le cas échéant, les modalités opérationnelles de leur mise en œuvre ;
- ★ 3° Les moyens humains et financiers mobilisés au titre des politiques de droit commun, d'une part, et des instruments spécifiques de la politique de la ville, d'autre part ;
- ★ 4° Les moyens d'ingénierie pour l'élaboration, la conduite et l'évaluation du contrat de ville ;
- ★ 5° Les indicateurs permettant de mesurer les résultats obtenus. Outre les indicateurs disponibles au niveau national pour chaque quartier prioritaire, les contrats de ville incluent des indicateurs et éléments d'appréciation qualitative issus de l'observation locale ;

- ★ 6° La structure locale d'évaluation chargée de mesurer et d'évaluer ces résultats selon la méthodologie nationale élaborée par l'Observatoire national de la politique de la ville, à laquelle tous les signataires du contrat communiquent leurs données. »

### 1.2.2. Le mode d'élaboration des contrats de ville précisé par la circulaire du 31 août 2023, le Comité interministériel de la ville du 27 octobre 2023 et l'instruction ministérielle du 4 janvier 2024

La circulaire du 31 août 2023 relative à l'élaboration des Contrats de ville Engagements Quartiers 2030 confirme les modalités attendues sur le contenu de cette nouvelle génération des Contrats de ville, recentrés sur les enjeux locaux les plus prégnants, identifiés étroitement avec les habitants des quartiers en articulation avec les autres stratégies des politiques publiques.

La concertation avec les maires et les élus locaux des communes comprenant des quartiers prioritaires a pu proposer d'intégrer une actualisation du périmètre prioritaire prenant en compte des poches de pauvreté, en lien avec les représentants de l'État à l'échelon local, Préfet délégué à l'égalité des chances, Sous-Préfet et agents de l'État, à l'été 2023.

Par ailleurs, le zonage de la géographie prioritaire prend en compte le cadre de la loi MAPTAM du 27 janvier 2014 sur la modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, ainsi que la loi NOTRe du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République.

Les Contrats de ville entrent en vigueur pour une durée de 6 ans (2024 – 2030), et feront l'objet d'une actualisation en 2027 afin d'ajuster les priorités identifiées et les stratégies déployées au terme des trois premières années de contractualisation.

Conformément aux orientations fixées par le courrier du ministre chargé de la Ville du 3 avril 2023 et par la circulaire du 31 août 2023, les contrats de ville comportent un socle consacré à des thématiques transversales et une partie est dédiée aux projets spécifiques à chaque quartier.

Les Contrats de ville Engagements Quartiers 2030 ne sont par conséquent plus organisés en piliers mais donc recentrés sur les enjeux locaux les plus prégnants identifiés en lien étroit avec les habitants. Le nombre de ces enjeux doit être limité et adapté aux besoins et aux ressources du territoire local. Les Contrats de ville intégreront un volet investissement afin de prévoir les modalités de soutien aux projets identifiés par les habitants et portés par les collectivités territoriales, également par des acteurs publics ou privés.

Les projets envisagés pourront être financés par des dotations de l'État (dotation politique de la ville, dotation de soutien à l'investissement local, fonds vert), de ses opérateurs (ANAH, ANCT, ADEME, etc.), de la Banque des territoires, des collectivités territoriales et de leurs groupements, ainsi que des bailleurs sociaux et des investisseurs privés.

Le Comité Interministériel des Villes, qui s'est tenu le 27 octobre 2023 sous l'autorité de la Première Ministre, a réaffirmé les objectifs fixés.

La circulaire du 31 août 2023 vient en outre apporter une ouverture sur la capacité à apporter par le biais de financement de la politique de la ville, et de manière justifiée, une part pouvant aller jusqu'à 2.5% du budget aux poches de pauvreté identifiées.

Enfin, l'instruction ministérielle du 4 janvier 2024 relative à la gouvernance des Contrats de Ville Engagements Quartiers 2030 précise les attendus dans la détermination et la mise en œuvre effective de la gouvernance du Contrat de ville.

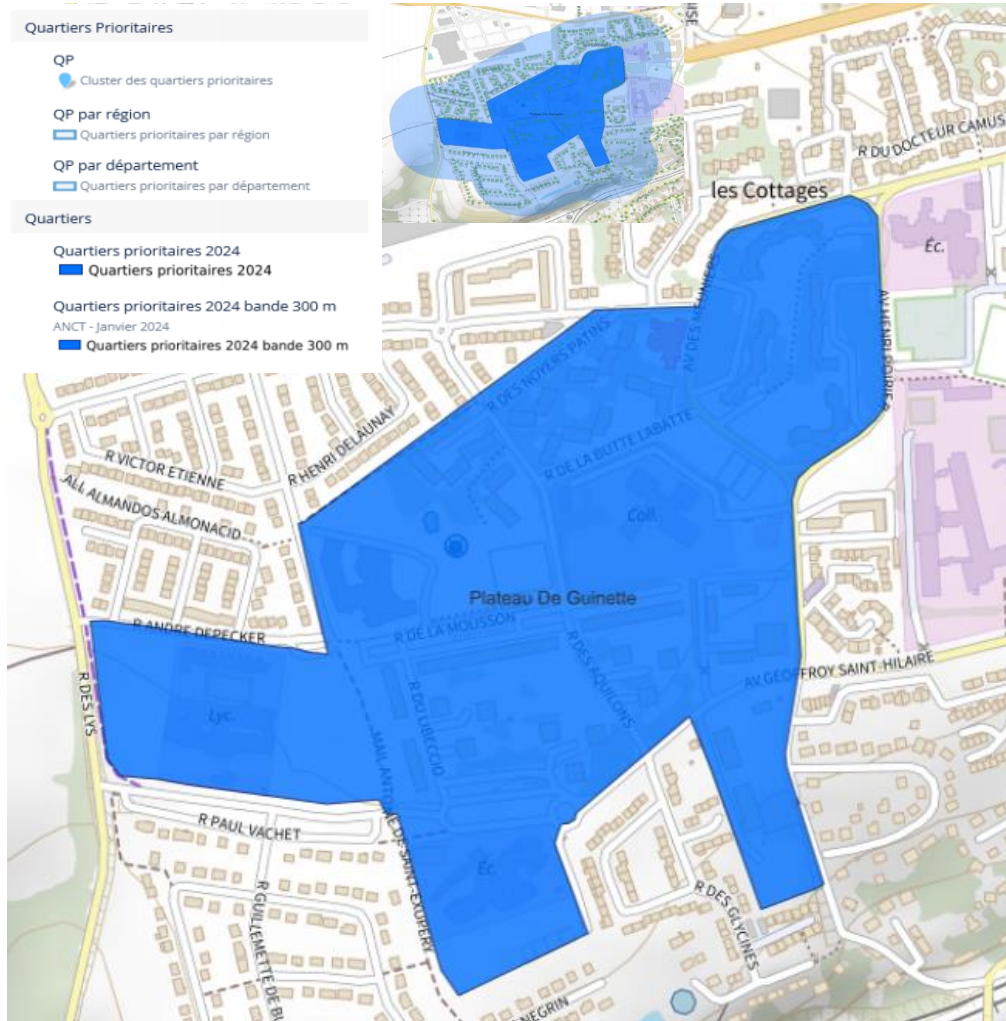
### 1.2.3. La détermination de la nouvelle géographie prioritaire, par le Décret n° 2023-1314 du 28 décembre 2023 modifiant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains

Le Décret n° 2023-1314 du 28 décembre 2023 a déterminé la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains, dont les deux quartiers prioritaires situés sur la commune d'Etampes :

- ★ Le Plateau De Guinette
- ★ La Croix de Vernailles

### 1.3. Le périmètre actualisé de la géographie prioritaire du Contrat de ville 2024 – 2030

#### 1.3.1. Le quartier du Plateau de Guinette, avec un périmètre actualisé



Source : <https://sig.ville.gouv.fr>

Les deux principales évolutions relevées sont l'intégration du lycée Mandela et des terrains fonciers attenants, ainsi qu'un parc de 149 logements du bailleur social Vilogia.

### 1.3.2. Le quartier de la Croix de Vernailles, avec un périmètre actualisé



Source : <https://sig.ville.gouv.fr>

Les évolutions principales relevées sont :

- ★ L'intégration de nouveaux équipements scolaires.
- ★ Un élargissement réalisé sur l'unité foncière du centre social, qui reste néanmoins sur une emprise foncière plus réduite que celle envisagée par la commune (qui envisageait une partie foncière non construite).

### 1.4. Focale sur les modalités d'association des habitants des quartiers prioritaires de la ville d'Étampes

Les attendus de la lettre du Ministre chargé de la Ville et du Logement en date du 15 mai 2023 étaient que la parole des habitants soit mobilisée comme une étape de l'élaboration du nouveau Contrat de

## Contrat de ville Engagements Quartiers 2030

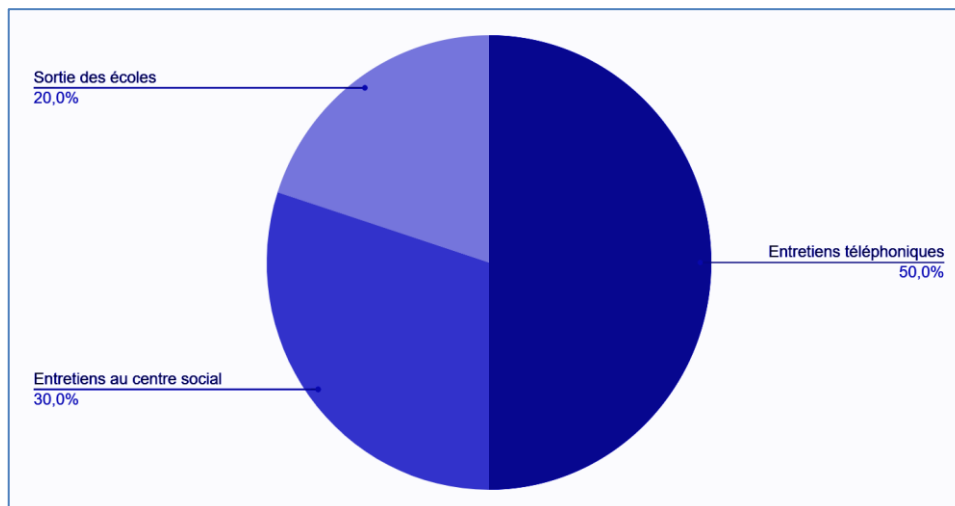
ville, à partir de la collecte de leur perception des conditions de vie dans leur quartier, ainsi que leurs besoins et attentes.

Les avis des habitants ont été pris en compte dans le cadre de l'évaluation finale du Contrat de ville, réalisée en 2022, au cours de laquelle 400 habitants ont fait part de leurs besoins et attentes prioritaires, qui ont alimenté les enjeux et priorités définis lors du Comité de pilotage du 7 décembre 2022, d'où ont émergé les 5 thématiques clefs du nouveau Contrat de ville.

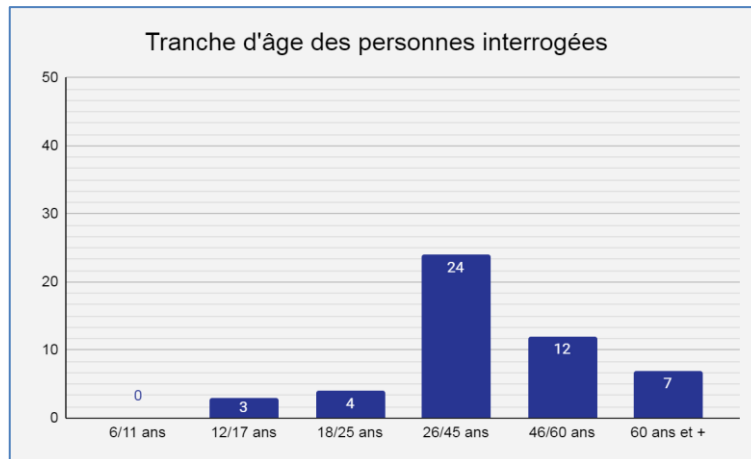
Par ailleurs, à la demande de la Ville, la parole des habitants des deux quartiers prioritaires d'Etampes a été prise en compte, non pas lors de réunions de concertation en lien avec le Contrat de ville telles qu'envisagées dans la lettre ministérielle du 15 mai 2023, mais dans le cadre de la démarche d'actualisation des projets de centres sociaux de chacun des deux quartiers, en vue du renouvellement de l'agrément de ces deux équipements. Dans ce cadre, les habitants ont été sollicités selon différentes modalités, précisées ci-après :

### Sur le quartier de La Croix de Vernailles

- ★ Elaboration d'un questionnaire à destination des usagers et des habitants du quartier,
- ★ Diffusion et administration du questionnaire sous différentes formes :
  - Entretiens téléphoniques ;
  - Deux rencontres informelles en petits groupes lors d'un atelier collectif du groupe famille et d'un atelier sur le site du jardin partagé ;
  - Des entretiens individuels en présentiel au centre social ont également été proposés à certains habitants, identifiés en raison de leur connaissance du quartier et/ou de leur action personnelle et/ou associative sur celui-ci ;
  - Des rencontres individuelles en présentiel à la sortie des écoles.
- ★ Ce questionnaire a été complété par **50 personnes** (36 femmes et 14 hommes) :



## Contrat de ville Engagements Quartiers 2030



A noter : l'évaluation du projet social du centre Rosa Parks a été « percutée » par les différentes périodes de confinement liées à la crise sanitaire de la COVID 19, et n'a pas permis les consultations en présentiel pensées à travers des temps de rencontre de la population à la sortie des écoles, l'organisation d'une instance spécifique familles et l'organisation de 4 ateliers de consultation d'habitants – usagers.

Dans la continuité des réunions engagées avec des habitants et des usagers du quartier, qui ont permis d'actualiser le projet social du centre social Rosa-Parks, l'unique bailleur social présent sur le quartier, l'Immobilière 3F (I3F), a engagé un vaste programme d'investissement volontaire (PIV) porté par l'Etat et Action Logement.

A ce titre, trois réunions organisées par la Ville et le bailleur ont permis d'échanger sur les attentes des locataires présents :

- ★ Au titre du programme de démolition, rencontre organisée le 17 avril 2023 à laquelle les 192 locataires d'I3F concernés étaient conviés ;
- ★ Au titre du programme de sécurisation et de rénovation, rencontre organisée le 18 avril 2023, à laquelle les 124 locataires d'I3F concernés étaient conviés ;
- ★ Au titre du programme de requalification, rencontre organisée le 7 décembre 2023, à laquelle les 56 locataires d'I3F concernés étaient conviés.

La première réunion a répondu aux attentes des locataires présents qui sont dans une démarche constructive de parcours résidentiel au sein de l'agglomération, même si toutes les demandes ne pourront pas être satisfaites. En outre, l'Immobilière 3F propose des opportunités de relogement à l'échelle de l'Ile-de-France. Et, à ce titre, il a été identifié un besoin de coupler le suivi de la MOUS à un accompagnement ciblé de retour à l'emploi des allocataires.

La deuxième réunion a, dans un premier temps, moins répondu aux attentes des locataires, qui ont très rapidement compris que les travaux proposés étaient réalisés en attente de la future démolition de leur logement. Fort de ces échanges et dans un second temps, l'Immobilière 3F a revu la programmation des travaux et proposé, en outre, la réfection des pièces humides obsolètes.

La troisième réunion a, dans un premier temps, mis en exergue les conditions de vie difficiles des locataires qui subissent, depuis trop longtemps, les retards pris par l'Immobilière 3F dans sa gestion patrimoniale de la Croix de Vernailles, mais pas que ... Lassés, plusieurs habitants souhaitent être relogés sans attendre les travaux. Cependant, on constate la présence de familles attachées au

## Contrat de ville Engagements Quartiers 2030

quartier et qui ont apprécié l'initiative prise par le bailleur de restaurer et d'améliorer les performances énergétiques des bâtiments et, en même temps, de rénover les appartements.

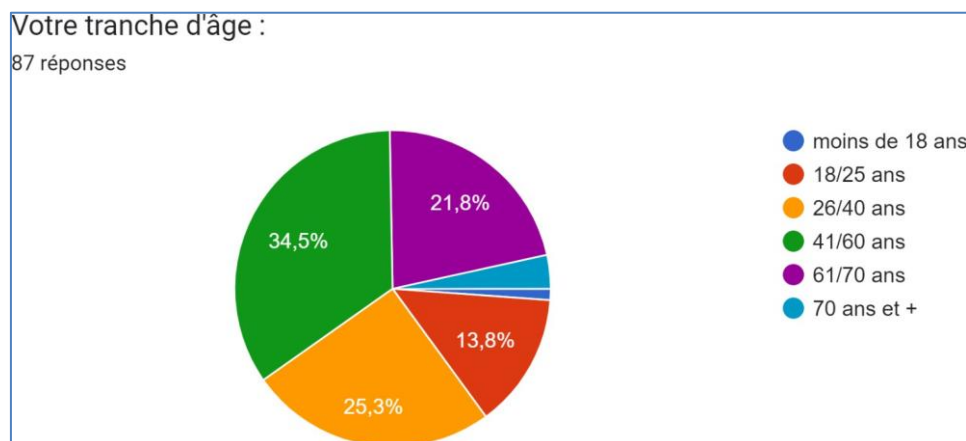
Ces réunions vont se poursuivre pour la dernière opération concernée, celle sur la copropriété Guettard qui représente 48 logements et dont la moitié reste propriété du bailleur Immobilière 3F .

La spécificité d'un quartier prioritaire mono-bailleur, dont 75% du patrimoine sera démoli à terme, a été prise en compte.

Le dialogue sincère et passionné qui s'est engagé avec des habitants du QPV de la Croix de Vernailles a été rendu possible grâce à l'engagement concret de l'Immobilière 3F à accompagner les relogements, à sécuriser et rénover les logements pour maintenir une qualité vie décente en attendant une future démolition, à requalifier le patrimoine conservé à terme.

### Sur le quartier du Plateau de Guinette

- ★ L'association de 6 habitants du quartier et usagers du centre social - représentant toutes les tranches d'âge -, au sein d'un comité technique chargé de proposer puis de mettre en œuvre l'ensemble de la démarche de renouvellement d'agrément du centre social définie et validée par le comité de pilotage ;
- ★ L'élaboration d'un questionnaire à destination des usagers et des habitants du quartier ;
- ★ La diffusion et l'administration du questionnaire sous différentes formes :
  - Balade sensible,
  - Porte à porte pour les personnes plus isolées, en appui sur des porte-paroles et des habitants-usagers du centre social volontaires,
  - Au cours des ateliers du centre social ;
  - A l'accueil du centre social ;
  - A l'accueil des différents services implantés sur le quartier.
- ★ Ce questionnaire a été complété par 87 personnes, 32 hommes et 55 femmes.



\*\*\*\*\*

Les éléments de synthèse issus de ces différentes modalités de consultation des habitants dans les deux quartiers prioritaires ont ensuite été consolidés par la confrontation à l'analyse des différents acteurs de proximité agissant sur chacun des deux quartiers.

Pour cela, deux séminaires partenariaux réunissant chacun une quarantaine de participants ont été organisés en novembre 2022 puis en novembre 2023.

Parmi les partenaires réunis, les associations de locataires de chacun des deux quartiers étaient représentées.

L'ensemble des éléments de diagnostic, enrichis des différentes données cartographiées du territoire et de l'analyse des besoins sociaux réalisée par la Ville d'Etampes, ont permis de :

- ★ Formuler des éléments de contexte essentiels à la définition des enjeux stratégiques de chacun des quartiers ;
- ★ Recueillir des attentes et besoins identifiés par des habitants au regard de leur « expertise d'usage » ;
- ★ Elaborer des propositions d'actions prioritaires et opérationnelles du Contrat de Ville, à soumettre à l'arbitrage des co-pilotes du Contrat de Ville, en articulation avec les différents schémas, plans locaux et supra-locaux.

\*\*\*\*\*

### **Les contributions des habitants via la plateforme en ligne mise en place par l'Etat**

En Essonne, 68 contributions ont été remontées via cet outil, avec une difficulté d'extraire les contributions liées au territoire de l'agglomération de l'Étampois Sud-Essonne. Aussi, il est délicat de pouvoir en tirer des conclusions pertinentes venant amender le projet.

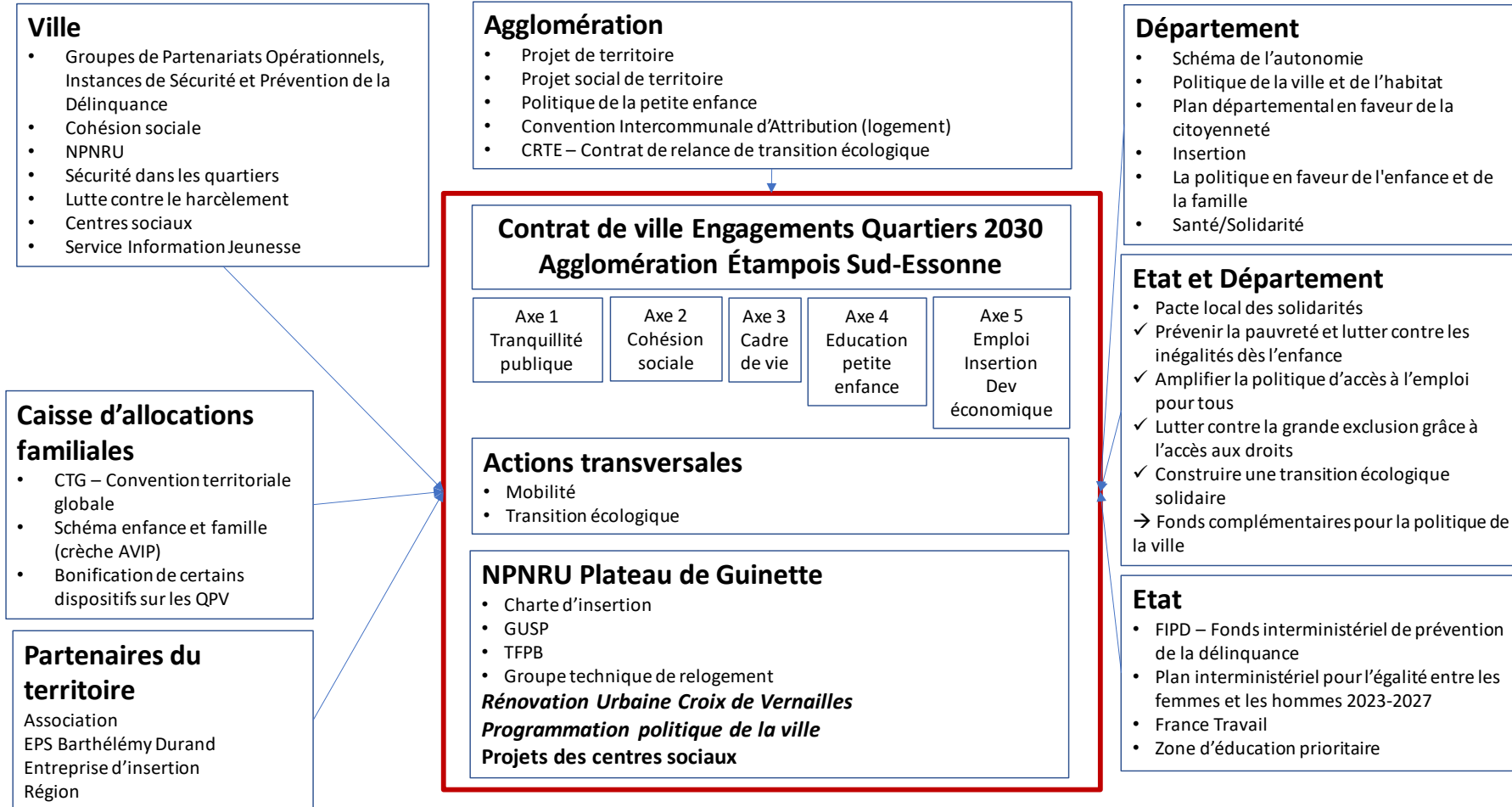
## **1.5. Articulation du Contrat de ville avec les programmes et dispositifs locaux et supra locaux**

Une articulation renforcée sera assurée, via le contrat de ville, entre les moyens mobilisés dans le champ de la politique de la ville, et ceux portés dans le cadre des autres politiques publiques, à la fois celles de l'Etat et de ses opérateurs (ANRU, ANAH ...) et celles des collectivités territoriales et de leurs groupements, tel que défini en particulier dans l'instruction ministérielle du 4 janvier 2024.

A cette fin, les enjeux et priorités clefs de plusieurs programmes et dispositifs clefs concernant le contrat de ville sont présentés, de manière synthétique, dans le schéma ci-dessous.

## Contrat de ville Engagements Quartiers 2030

Un contrat de ville intégrateur des politiques publiques du territoire et des engagements spécifiques dans le cadre de la politique de la ville



## 2. Données d'entrée du Contrat de ville Engagements Quartiers 2030

### 2.1. Les données mobilisées pour actualiser le diagnostic des deux quartiers et déterminer les enjeux qui en découlent

Les données mobilisées pour actualiser le diagnostic des deux quartiers prioritaires et déterminer les enjeux du Contrat de ville Engagements Quartiers 2030 sont issues des travaux suivants :

- ★ Le diagnostic réalisé dans le cadre du NPNRU sur le Plateau de Guinette ;
- ★ L'Analyse des Besoins Sociaux d'Etampes réalisée en 2022 ;
- ★ Des temps d'association des habitants des quartiers prioritaires d'Etampes, tel que présenté précédemment (partie 1.4. du présent document) ;
- ★ Les travaux ciblés, réalisés par le groupement Frégali Conseil / Infosig sur cinq thématiques prioritaires identifiées comme les cinq axes du Contrat de ville ;
- ★ Données statistiques globales et enjeux transversaux identifiés.

Les données statistiques font apparaître :

- ★ Plus ou moins 50% de la population des quartiers prioritaires a moins de 25 ans ;
- ★ Une part de jeunes de 16 à 25 ans déscolarisés importante surtout sur la croix de Vernailles (35.9%) ;
- ★ Un quart des familles sont des familles monoparentales ;
- ★ Plus de 20% des jeunes de moins de 25 ans sont inscrits en qualité de demandeurs d'emploi, soit 7 à 9 points de plus qu'au niveau communal ;
- ★ Un taux de pauvreté nettement supérieur à celui du niveau communal, près d'une fois supérieur pour le quartier Guinette (38%) et près 1.5 fois supérieur à la Croix de Vernailles (48.5%) ;
- ★ Une part de population étrangère très supérieure au reste de la commune et de l'agglomération, particulièrement sur la Croix de Vernailles avec 44.3%, alors que Guinette affiche un taux de 26.5% de la population ;
- ★ Une proportion significative de ménages couverts par la couverture santé solidaire (13.6% à Guinette – 22.9% à Croix de Vernailles) ;
- ★ Un faible niveau de formation des demandeurs d'emploi sur la Croix de Vernailles (37.4% niveau BEPC ou sans formation) ;
- ★ Une proportion sensiblement moins importante de bénéficiaires de l'AAH que sur le reste de la commune ;
- ★ Une augmentation des infractions liées au trafic de stupéfiants sur la commune ;
- ★ Une augmentation des atteintes à l'intégrité physique des personnes sur la commune.

En complément, on note que, comparativement aux autres EPCI du Département de l'Essonne, le territoire de la CAESE affiche le niveau de revenu disponible médian le plus faible.

Sur les 7 thématiques identifiées comme des facteurs de fragilité qui renforcent l'exposition à la pauvreté des populations dans les territoires, la CAESE apparaît comme territoire fragile pour 6 d'entre elles (niveau de formation initiale, logement, situation familiale, mobilité, accès aux soins, accès aux services publics).

A noter : les données statistiques recueillies et l'analyse associée, sont rassemblées dans un document annexe n°1 intitulé « Cartographie et données statistiques ».

## 2.2. Les enjeux relevés en vue du Contrat de ville Engagements Quartiers 2030

Les enjeux thématiques principaux retenus par les signataires du Contrat de Ville, à partir des données statistiques, analyses de besoins sociaux, et des travaux réalisés avec les acteurs de proximité sont :

### Tranquillité et sécurité publique

- ★ La consolidation de l'édifice républicain par le renforcement du maillage/dialogue/faire ensemble entre les institutions et les habitants et par la promotion de la citoyenneté, de la laïcité et du vivre ensemble, notamment dans le cadre des actions portées par les animateurs, médiateurs, éducateurs.
- ★ La lutte contre l'enfermement des quartiers et les formes de communautarisme.
- ★ La lutte contre le harcèlement scolaire.
- ★ La prévention et la lutte contre les violences intra-familiales et les violences faites aux femmes.

### Enjeux spécifiques sur la thématique « Tranquillité et sécurité publique » relevés dans les deux quartiers concernés :

#### Quartier du Plateau de Guinette : Constats / Enjeux (Source : Projet 2023 – 2026, en cours d'élaboration du centre social Jean Carmet)

→ Besoin d'accompagner la participation des habitants dans la mise en place de projets.

#### Quartier de la Croix de Vernailles : Constats / Enjeux (Source : Projet 2021 – 2024 du centre social Rosa Parks)

→ Un enjeu de sécurité dans un quartier familial, à taille humaine, où différentes communautés cohabitent :

- Des activités de trafic qui génèrent un sentiment d'insécurité et de rupture avec les forces de l'ordre en raison de l'impunité des trafiquants.

- Des nuisances sonores de certains adolescents et jeunes adultes en errance dans le quartier, plus particulièrement entre 13 et 20 ans. Besoin de proposer des activités spécifiques à ces jeunes, sans oublier les jeunes filles.

- Un besoin de compréhension des différentes cultures du quartier et des codes de la société française pour une meilleure intégration.

### Cohésion sociale

- ★ La problématique de la santé est une forte préoccupation, notamment concernant les populations des quartiers les plus vulnérables, en raison de difficultés matérielles et/cognitives d'accès.
- ★ Une partie de la population jeune en situation d'inactivité s'oriente vers des conduites à risques.
- ★ Le besoin de renforcer les solutions d'accès aux droits de base des habitants et de favoriser le lien social dans les quartiers.

### Enjeux spécifiques sur la thématique « Cohésion sociale » relevés dans les deux quartiers concernés :

#### Quartier du Plateau de Guinette : Constats / Enjeux (Source : Projet 2023 – 2026, en cours d'élaboration du centre social Jean Carmet)

→ Un enjeu : accompagner le développement d'une vie de quartier

- Un besoin de soigner le lien social et la convivialité : développer de nouveaux temps et occasions de rencontres par des actions hors les murs.

- Un besoin d'assurer un accueil et des permanences d'informations voire d'appui administratif dans le quartier.

- Un besoin d'accompagnement individualisé à l'utilisation du numérique pour l'accès et le maintien des droits.

- Un souhait d'accès aux loisirs et à la culture pour tous et tous ensemble.

#### **Quartier de la Croix de Vernailles : Constats / Enjeux (Source : Projet 2021 – 2024 du centre social Rosa Parks)**

→ Un enjeu de désenclavement du quartier :

- Un besoin de mixité sociale et culturelle.

#### **Cadre de vie**

- ★ La perception des habitants de la Croix de Vernailles d'être isolés du reste de la ville, par une insuffisance de modes de transports et de services de proximité.
- ★ La perception d'un certain décalage en termes de qualité de vie entre les deux quartiers et le reste du territoire.
- ★ Un enjeu d'amélioration de la qualité de l'urbanisme et de la dignité de l'habitat ;
- ★ Un enjeu de désenclavement du quartier de la Croix de Vernailles, notamment par la promotion de modes de déplacements doux.

#### **Enjeux spécifiques sur la thématique « Cadre de vie » relevés dans les deux quartiers concernés :**

##### **Quartier du Plateau de Guinette : Constats / Enjeux (Source : Projet 2023 – 2026, en cours d'élaboration du centre social Jean Carmet)**

→ Un enjeu : accompagner le développement d'une vie de quartier par des espaces publics, des équipements et services prenant en compte les enjeux de cohésion sociale relevés.

##### **Quartier de la Croix de Vernailles : Constats / Enjeux (Source : Projet 2021 – 2024 du centre social Rosa Parks)**

→ Un enjeu de désenclavement du quartier :

- Des difficultés de mobilité : dessertes de bus insuffisantes notamment pour les collégiens et les lycéens ; insuffisance de stationnement.

- Un quartier trop « résidentiel » : manque de commerces de proximité « désert commercial », et des espaces familles à développer et sécuriser.

- Un habitat vétuste qui génère des charges importantes.

#### **Éducation et petite enfance**

- ★ Des constats de différences de cultures et de compréhension du système éducatif, tout comme un poids très significatif du décrochage scolaire précoce des collégiens.
- ★ Un enjeu de la réussite éducative des enfants et des jeunes.
- ★ Un enjeu d'ouverture de perspectives pour les jeunes et l'accompagnement dans leurs projets.

**Enjeux spécifiques sur la thématique « Education et petite enfance » relevés dans les deux quartiers concernés :**

**Quartier du Plateau de Guinette : Constats / Enjeux (Source : Projet 2023 – 2026, en cours d'élaboration du centre social Jean Carmet)**

→ Un enjeu : développer des outils d'appui aux parents.

- La garde d'enfant : une insuffisance d'outils de garde d'enfant : 1. La garde des enfants, un frein à la participation aux ateliers proposés par le centre social ; 2/ Un besoin d'aide aux démarches administratives liées au recrutement d'une nounou, partenariat avec le relais petite enfance RAMibambelle.

- Le soutien à la parentalité des familles.

- La relation avec l'établissement éducatif : un besoin d'actions en partenariat avec le collège.

- Accompagnement à la scolarité pour les enfants.

**Quartier de la Croix de Vernailles : Constats / Enjeux (Source : Projet 2021 – 2024 du centre social Rosa Parks)**

→ Un enjeu d'appui à la parentalité pour mieux accompagner les jeunes dans leur parcours scolaire :

- « Des parents peu, voire non scolarisés, qui ne peuvent pas aider leurs enfants ».

- La compréhension et l'intégration à sa propre culture des codes français.

- Un appui aux parents de jeunes en situation de décrochage.

**Emploi, insertion professionnelle et attractivité économique**

- ★ Un faible niveau de qualification ainsi que de fausses représentations sur les métiers qui bride les possibilités de projection professionnelle des plus jeunes notamment.
- ★ Un enjeu d'accompagner l'accès à l'autonomie des habitants (femmes, jeunes, demandeurs d'emploi de longue durée) dans leurs parcours d'insertion, et de prendre en compte et accompagner la levée de « freins structurels » pour aller vers la formation et l'emploi.
- ★ L'enjeu du renforcement de la coopération interacteurs de l'emploi (réforme France Travail...).

**Enjeux spécifiques sur la thématique « Emploi, insertion professionnelle et attractivité économique » relevés dans les deux quartiers concernés :**

**Quartier du Plateau de Guinette : Constats / Enjeux (Source : Projet 2023 – 2026, en cours d'élaboration du centre social Jean Carmet)**

→ Un enjeu : développer l'autonomie et l'accès à l'insertion professionnelle.

- Un besoin d'information et d'accompagnement vers l'insertion professionnelle et la formation.

- Un besoin de cours d'alphabétisation.

- Des actions en direction du public féminin : « des cours de français (langue étrangère) pour les mamans » ; « Faire des formations pour les femmes qui ont besoin de diplômes ».

- Des actions en direction des jeunes : l'utilisation du numérique dans la démarche d'insertion professionnelle : expérience positive avec le projet "En route vers l'emploi".

**Quartier de la Croix de Vernailles : Constats / Enjeux (Source : Projet 2021 – 2024 du centre social Rosa Parks)**

→ Un enjeu d'accompagnement pour une plus grande autonomie :

- Un besoin de cours d'alphabétisation et sociolinguistique pour une compréhension et intégration des codes français.
- Des besoins en direction du public féminin : « Certaines femmes ont des capacités d'évolution dont elles n'ont pas pris conscience et qu'elles n'utilisent pas », en raison d'une « répartition des rôles très sexuée ».

\*\*\*\*\*

**Deux enjeux transversaux sont également pris en compte : la mobilité et la transition écologique.**

\*\*\*\*\*

Par ailleurs, à partir des temps d'association des habitants mis en œuvre en 2022 et 2023, sur les enjeux de leur quartier et la priorisation de leurs besoins, plusieurs enjeux, en lien avec les thématiques visées par le contrat, ont été relevés :

→ **Les enjeux relevés communs aux deux quartiers prioritaires sont les suivants :**

★ **L'appui à la parentalité pour mieux accompagner les jeunes dans leur parcours scolaire**

De nombreux parents ont fait état de leur difficulté à apporter un appui à leurs enfants dans leur scolarité.

Le faible niveau de qualification, voire l'absence de scolarisation, pour une partie, de ces parents sont des freins majeurs à la tenue de ce rôle.

En outre, beaucoup sont issus de cultures différentes, aux codes et usages différents et ne maîtrisent pas les attendus et règles du système éducatif dans lequel leurs enfants évoluent.

Sans appui dans leur scolarité, le risque de décrochage scolaire prématuré est fortement accentué pour ces enfants.

★ **L'autonomie des femmes et des jeunes pour l'intégration dans un parcours d'insertion professionnelle**

La maîtrise du français (langue étrangère), l'intégration des codes de la culture française et d'une répartition des rôles moins sexuée sont des enjeux essentiels pour le développement de l'autonomie d'une partie des femmes de chacun des quartiers.

Les jeunes sont très nombreux dans ces quartiers et le décrochage scolaire précoce est important.

Sur la Croix de Vernailles plus particulièrement, les difficultés d'insertion sont importantes, attestées par la part de jeunes sans emploi ni formation.

L'accès et le bon usage du numérique dans le cadre d'une recherche de formation ou d'emploi sont identifiés comme des points de fragilité.

Favoriser l'accès, notamment financier, aux soins pour tous et à la santé mentale pour le public jeune – adolescent est également relevé comme un enjeu important à prendre en compte.

→ **Des enjeux spécifiques pour le quartier du Plateau de Guinette**

★ **Les modes de garde pour les enfants de moins de trois ans**

Au-delà du besoin d'appui à la scolarité et à l'intégration des codes français, les parents habitant sur le Plateau de Guinette soulignent l'insuffisance des outils de mode de garde sur le quartier ainsi qu'un

besoin d'appui à la réalisation des démarches administratives, pour le recrutement d'une assistante maternelle par exemple.

★ **L'animation d'une vie de quartier**

Les habitants du Plateau de Guinette soulignent leur appétence et leur souhait de développement de temps d'animation, d'évènements culturels, sportifs et conviviaux dans le quartier et hors du quartier.

→ **Des enjeux spécifiques pour le quartier de la Croix de Vernailles**

★ **La sécurité dans un quartier familial, à taille humaine, où différentes communautés cohabitent**

Des activités de trafic et des nuisances sonores sont relevées, impliquant des jeunes, adolescents ou jeunes majeurs, en décrochage de l'école et de toute intégration, qui insécurisent les familles et habitants de la Croix de Vernailles.

★ **L'acculturation et le décroisement des différentes communautés**

Les habitants notent la diversité importante et la richesse des origines et cultures dans le quartier, avec néanmoins un cloisonnement par communauté qui limite des mouvements d'entraide et de solidarité.

## 3. Le plan stratégique par axe du Contrat de ville Engagements Quartiers 2030

### 3.1. Préambule : données générales sur le plan stratégique

Issu du séminaire partenarial du 20 novembre 2023, il comporte 5 axes stratégiques :

- ★ Les 5 priorités resserrées retenues localement, au regard des enjeux locaux et des **projets de quartier** formulés :
  - Sécurité et Prévention de la délinquance
  - Cohésion Sociale
  - Cadre de vie
  - Education et Petite Enfance
  - Emploi, insertion professionnelle et attractivité économique

Ces priorités prennent en compte :

- ★ Les 4 thématiques fixées par l'Etat (cf. le CIV du 27 octobre 2023) :
  - La transition écologique ;
  - Le plein emploi ;
  - Le renforcement des services publics ;
  - La mixité sociale.

### 3.2. Orientations stratégiques sur le champ de la tranquillité et la sécurité publique

- ★ **Promouvoir la citoyenneté, la laïcité et le vivre ensemble :**
  - Favoriser l'engagement citoyen de la population résidant en quartier prioritaire (service civique, Jeunes Sapeurs-Pompiers, instance citoyenne de prévention, tremplin citoyen...).
  - Accompagner la participation des habitants dans la mise en place de projets.
  - Lutter contre l'enfermement des quartiers et les formes de communautarisme.
- ★ **Renforcer la prévention et la lutte contre les violences intrafamiliales et les violences faites aux femmes.**
- ★ **Lutter contre le harcèlement scolaire.**
- ★ **Poursuivre et renforcer la coopération entre les partenaires en vue de faciliter le lien entre les habitants et les services :**
  - Instaurer des temps de concertation et de travail (Groupes de Partenariats Opérationnels, Instances de Sécurité et Prévention de la Délinquance).

### 3.3. Orientations stratégiques sur le champ de la cohésion sociale

- ★ **Renforcer les actions sur le champ de la santé des habitants des quartiers prioritaires, avec une attention particulière aux habitants de la Croix de Vernailles :**
  - **Favoriser l'accès à l'offre de santé** par :
    - Une communication renforcée sur les solutions de santé et de soin existantes.
    - L'accès financier aux soins et aux complémentaires santé pour tous.
  - **Renforcer les actions en particulier sur deux thématiques relevant de la santé :**
    - **La lutte contre la précarité alimentaire ;**
    - **La lutte contre les addictions** (produits psychoactifs ...), **notamment en direction des jeunes et leurs familles**, par :
      - La formation des enseignants et des médiateurs.
      - Des séances de sensibilisation des élèves, collégiens et lycéens.
      - Des temps d'échanges privilégiés avec les parents.
  - **Agir en matière de prévention santé, en particulier en direction des populations vulnérables, notamment les jeunes et les personnes âgées :**
    - Agir pour rapprocher les professionnels de santé du public adolescent (notamment sur la santé mentale).
    - Favoriser l'activité sportive des personnes du 3<sup>ème</sup> âge par des activités attractives dans les équipements de proximité de la Ville.
- ★ **Renforcer le lien social et la convivialité dans les quartiers :**
  - Favoriser la mixité sociale et culturelle.
  - Promouvoir la laïcité.
  - Favoriser l'accès aux loisirs collectifs et à la culture pour tous.
  - Développer des temps et occasions de rencontres par des actions hors les murs.
- ★ **Favoriser l'accès aux droits des habitants :**
  - Assurer dans le quartier un accueil et des permanences d'informations, voire d'appui administratif.
  - Renforcer l'accompagnement individualisé à l'utilisation du numérique pour l'accès et le maintien des droits.

### 3.4. Orientations stratégiques sur le champ du cadre de vie

- ★ **Faciliter l'accès des habitants de la Croix de Vernailles aux équipements scolaires, culturels et sportifs de la Ville et de l'agglomération**
  - Poursuivre et renforcer les coopérations entre les différents acteurs de la mobilité pour répondre aux besoins des habitants.
  - Améliorer l'offre de transports en commun et la circulation dans et entre les deux quartiers prioritaires, le reste de la ville et l'agglomération.
  - Etudier la faisabilité de créer une voie joignant les deux quartiers (voie verte...) et facilitant les accès aux équipements situés sur le plateau de Guinette.
  
- ★ **Agir sur le désenclavement et une meilleure intégration physique du quartier de la Croix de Vernailles dans la ville**
  - Développer une offre d'aménagement urbain pour mieux relier la Croix de Vernailles au reste de la ville.
  - Renforcer les dessertes de bus notamment pour les collégiens et les lycéens.
  
- ★ **Améliorer les conditions de vie des habitants par une offre d'habitat attractive et diversifiée**
  - Construire et rénover les logements, favorisant une meilleure performance énergétique.
  
- ★ **Renforcer les conditions favorisant une qualité de vie au sein du quartier**
  - Sur le Plateau de Guinette, contribuer à développer une vie de quartier par des espaces publics, des équipements et services adaptés aux besoins.
  - Sur la Croix de Vernailles, compenser le caractère trop « résidentiel » du quartier, par l'implantation de commerces de proximité et de locaux aménagés pour renforcer la vie sociale, associative dans le quartier, et une offre de stationnement répondant mieux aux besoins.

### 3.5. Orientations stratégiques sur le champ de l'éducation et de la petite enfance

- ★ **Poursuivre et amplifier les actions en faveur de la réussite éducative des enfants et des jeunes, en lien avec les dispositifs existants (PRE, CLAS ...)**
  - Renforcer l'accompagnement scolaire.
  - Développer la pratique de l'activité sportive, porteuse de valeurs éducatives.
  - Lutter contre les codes inadaptes et les fausses représentations.
  - Lutter contre le décrochage scolaire précoce des collégiens « des jeunes en errance, entre 13 et 20 ans ».
  
- ★ **Mieux connecter les parcours scolaires avec des perspectives d'orientation professionnelle**

- Apporter un appui à la scolarité des enfants et à l'orientation professionnelle des adolescents :
  - En particulier un appui à des jeunes, ayant une forte autonomie (participation aux tâches de la famille), mais isolés dans leur propre parcours scolaire et d'orientation professionnelle.
- Valoriser les métiers très tôt dans la scolarité (filières professionnelles et techniques) pour rapprocher le monde de l'entreprise et les filières scolaires (stages, immersions professionnelles pour les jeunes comme pour les encadrants).

★ **Développer des outils d'appui à la parentalité**

- Déployer et ajuster l'offre de garde d'enfant et les conditions d'accès à cette offre : aide aux démarches administratives liées au recrutement d'une nounou ...
- Apporter une offre de service adaptée au parcours des jeunes, de soutien scolaire et répondant à d'autres besoins connexes, en lien avec les parents :
  - Apporter un appui aux parents de jeunes en situation de décrochage, notamment sur le quartier de la Croix de Vernailles.
  - Notamment sur le quartier de la Croix de Vernailles, agir sur la compréhension et l'intégration à sa propre culture des codes français.
- Renforcer les actions favorisant la proximité entre parents / enfants et établissements scolaires :
  - Mettre en place des actions de rapprochement entre les parents / enfants et le collège, sur le Plateau de Guinette.

★ **Faire de la réussite éducative un sujet transversal porté par une dynamique partenariale renouvelée**

- Renforcer une dynamique partenariale et transversale pour favoriser le travail inter-institutionnel (réunions techniques entre professionnels ...).

### 3.6. Orientations stratégiques sur le champ de l'emploi, l'insertion professionnelle et l'attractivité économique

★ **Renforcer des actions** (information, formation, orientation, accompagnement), **afin d'ouvrir des perspectives de formations et de métiers aux habitants et les accompagner dans leurs projets.**

★ **Amener à l'autonomie et favoriser l'accès à l'insertion professionnelle des habitants des quartiers prioritaires en levant les freins d'accès à l'emploi** (accès à la langue française, confiance en soi, aider à sortir du quartier et de ses habitudes pour favoriser l'accès à l'emploi, connaître les codes de l'entreprise, accompagner vers le 1<sup>er</sup> emploi) :

- **Autonomie dans la connaissance (information)** de la palette des offres d'insertion professionnelle et de formation **et l'accès (accompagnement des « premières fois ») à ces offres.**

- **Autonomie linguistique et des codes culturels français** : cours d'alphabétisation, cours de français (langue étrangère, illettrisme), pour les mamans, cours sociolinguistiques pour une compréhension et une intégration des codes français ...
- **Autonomie dans l'accès aux outils numériques** : actions en direction des jeunes favorisant l'utilisation du numérique dans le cadre de leurs démarches d'insertion professionnelle.
- **Autonomie à la mobilité** : orientation dans l'espace, permis de conduire...
- ★ **Favoriser l'emploi des femmes**, en faisant évoluer le schéma de fonctionnement de la relation entre la contrainte personnelle (« répartition des rôles très sexuée ») et le métier visé.
- ★ **Prendre en compte le temps nécessaire pour un accompagnement efficace des publics « très décrochés »** (à mesurer à 3 ans au regard des Conventions Pluriannuelles d'Objectifs).
- ★ **Accompagner la création d'entreprise visant une activité durable et reconnue.**
- ★ **Renforcer le réseau local des acteurs de l'emploi, dans le cadre de France Travail.**

### 3.7. Enjeux transversaux : la transition écologique et la mobilité

Dans le cadre des échanges entre les partenaires et des habitants du territoire, il ressort **deux axes transversaux aux enjeux stratégiques. Celui de la mobilité et de la transition écologique.**

#### ★ La transition écologique

La transition écologique doit maintenant s'inscrire dans toutes les politiques publiques. Elle permet de trouver de nouvelles ressources pour avancer et créer les marqueurs des nouvelles transitions sociales, économiques et environnementales.

Aussi, dans le cadre d'un accompagnement visant les plus fragiles, il est nécessaire de mettre en place des ressorts sociaux inédits en s'appuyant sur des projets résilients. Ces projets pourront, dans le cadre des projets d'investissements, faire appel à des fonds permettant de prioriser la transition écologique (fonds vers, ou fonds européens par exemple).

#### ★ La mobilité

La mobilité a été identifiée par l'ensemble des acteurs et habitants en présence comme un facteur nécessaire de désenclavement des quartiers. En effet, faciliter la mobilité des habitants des quartiers permet de favoriser leur accès à l'emploi et, plus largement, leur accès aux droits tel qu'envisagé par l'article 1 de la loi du 21 février 2014. Imaginer les désenclavements du quartier par des mobilités cyclables, des cheminements piétons et des itinéraires de transport en commun élargis répondent à une amélioration de la qualité de vie et de la cohésion sociale.

De nombreux dispositifs liés à l'enfance et la petite enfance ont révélé la nécessité d'identifier des moyens de mobilité pour faciliter les liaisons entre les quartiers et le centre-ville pour la sécurisation des cheminements vers l'école et les activités scolaires et périscolaires.

Aussi, transition écologique et mobilité sont des enjeux transversaux qui doivent être interrogés dans l'ensemble des actions portées dans le cadre du Contrat de ville.

## 4. La gouvernance du Contrat de ville

La gouvernance du Contrat de ville est définie, en conformité avec les prescriptions issues de l'instruction ministérielle du 4 janvier 2024 relative à la gouvernance des contrats de ville Engagements Quartiers 2030 appuyée sur la Loi Lamy de 2014.

### 4.1. Le pilotage du Contrat de ville

#### Le Comité de pilotage du Contrat de ville

Le Comité de pilotage du Contrat de ville est composé des représentants des signataires et partenaires associés au Contrat de ville suivants :

- ★ Représentant des services de l'État
- ★ Le Président ou le représentant des amicales locataires des quartiers
- ★ Représentant du Département
- ★ Représentant de l'Agglomération de l'Étampois Sud-Essonne
- ★ Représentant de la Ville d'Étampes
- ★ Représentant de la CAF
- ★ Un représentant des bailleurs (Immobilière 3F, Les Résidences Yvelines Essonne, Vilogia, Seqens)
- ★ Des représentants des services et opérateurs de l'État, sur « les dossiers relevant de leurs compétences respectives », notamment, la Direction départementale des services de l'Education Nationale, la Direction régionale des affaires culturelles, l'Agence Régionale de Santé, l'ANAH, l'ANRU, l'ADEME, les acteurs fédérés par France Travail : Pôle emploi, Mission locale, Cap emploi.
- ★ Des représentants des acteurs économiques du secteur marchand et non marchand sont invités « à s'engager en faveur des quartiers et de leurs habitants, notamment à travers le dispositif « Les entreprises s'engagent ».
- ★ BPIFrance pourra être associée au titre de son implication dans le programme « Entrepreneuriat Quartiers 2030 ».

**Point d'attention :** les représentants présents auront une capacité d'engager l'institution ou la structure qu'ils représentent.

**Le Comité de pilotage** se réunira à minima une fois par an.

**Cette réunion permettra de déterminer et actualiser les priorités stratégiques annuelles** (orientations, bilan, prospective).

Cette réunion du Comité de pilotage sera mise en œuvre en lien avec la mise en place d'une réunion annuelle prévue par l'instruction ministérielle du 4 janvier 2024, préalable au lancement de l'appel à projet. A partir de la présentation d'un bilan annuel, cette réunion permettra de définir les orientations de l'appel à projet dans un cadre concerté. Le cas échéant, le Comité de pilotage et la réunion annuelle pourraient être une seule et même réunion, sous le format d'un « Comité de pilotage élargi ».

**Par ailleurs, un comité de pilotage restreint avec les partenaires impliqués dans le financement de l'appel à projet politique de la ville se réunira afin de valider les projets retenus dans la mise en œuvre de l'appel à projet annuel et pluriannuel du Contrat de ville**, en cohérence et articulation avec les appels à projets et autres schémas et dispositifs de droit commun concernant les quartiers en Contrat de ville.

A noter que le **Fonds de Participation des Habitants** (dont le règlement et les modalités de candidature) sera lancé en parallèle et sur la même temporalité que l'appel à projets politique de la ville.

**La réunion annuelle sera complétée par l'organisation d'un échange formalisé au Comité d'administration régional (CAR)** afin de garantir un pilotage effectif des mesures issues du Comité Interministériel des Villes (CIV), au cours duquel la mobilisation des politiques de droit commun de l'Etat au bénéfice des quartiers prioritaires de la politique de la ville et la déclinaison territorialisée des conventions interministérielles d'objectifs seront expertisées.

## 4.2. Le Comité technique du Contrat de ville

Le Comité de technique du Contrat de ville est composé de techniciens représentant les institutions et structures membres du Comité de pilotage, notamment :

- ★ Représentant des services de l'État.
- ★ Le Président ou le représentant des amicales locataires des quartiers.
- ★ Représentant du Département.
- ★ Représentant de l'Agglomération de l'Étamais Sud-Essonne.
- ★ Représentant de la Ville d'Étampes.
- ★ Représentant de la CAF.
- ★ Un représentant des bailleurs (Immobilière 3F, Les Résidences Yvelines Essonne, Vilogia, Seqens).
- ★ Des représentants des services et opérateurs de l'État, sur « les dossiers relevant de leurs compétences respectives », notamment, la Direction départementale des services de l'Éducation Nationale, la Direction régionale des affaires culturelles, l'Agence Régionale de Santé, l'ANAH, l'ANRU, l'ADEME, les acteurs fédérés par France Travail : Pôle emploi, Mission locale, Cap emploi.
- ★ Des représentants des acteurs économiques du secteur marchand et non marchand sont invités « à s'engager en faveur des quartiers et de leurs habitants, notamment à travers le dispositif « Les entreprises s'engagent » ».
- ★ BPIFrance pourra être associée au titre de son implication dans le programme « Entrepreneuriat Quartiers 2030 ».
- ★ Les nombreuses associations locales qui œuvrent au quotidien dans les quartiers.

Chaque réunion du Comité de pilotage sera précédée d'une réunion préparatoire en Comité technique ; voire suivie d'une réunion d'un Comité technique en vue de décliner de manière opérationnelle les décisions du Comité de pilotage.

Ainsi, le Comité technique se réunira à minima une à deux fois par an, parallèlement aux instances du comité de pilotage.

En outre, un Comité technique, en mode restreint, composé des signataires du Contrat de ville, pourra se réunir autant de fois que nécessaire si des sujets spécifiques à traiter le nécessitent.

### **4.3. Des groupes de travail thématiques**

Des groupes de travail thématiques pourront être réunis au cas par cas, en vue d'explorer ou approfondir l'une ou l'autre thématique, en vue d'éclairer les travaux du Comité technique, voire du Comité de pilotage.

La composition des groupes de travail thématiques sera à la discrétion des signataires du Contrat de ville. Ils pourront être composés de membres du Comité technique et d'experts et opérateurs invités au titre de leur connaissance de la thématique abordée.

\*\*\*\*\*

### **Les modalités d'invitations aux instances du Contrat de ville**

Les invitations au Comité de pilotage seront co-signées à minima par le Président de l'agglomération et le maire de la Ville d'Etampes, voire, pour l'Etat, par le Préfet délégué à l'Egalité des Chances.

Les invitations aux Comités techniques se feront par invitation co-signées par le Président de l'agglomération et le maire de la Ville d'Etampes, voire, pour l'Etat, par le Préfet délégué à l'Egalité des Chances pour les Comités techniques élargis.

Les Comités techniques restreints se réuniront sans formalisme particulier.

Les invitations à participer à des groupes de travail thématiques, seront sans formalisme spécifique.

### **La participation citoyenne**

Dans le cadre du processus de suivi - évaluation, et pour associer les habitants aux orientations et engagements du Contrat de ville (cf. instruction ministérielle sur la gouvernance du 4 janvier 2024) :

- ★ Des réunions de concertation auront lieu lors des temps stratégiques de l'évaluation à mi-parcours en 2027 ainsi qu'au moment de l'évaluation finale en 2030.
- ★ Les habitants pourront être associés à la réunion annuelle de bilan.

Les modalités de concertations seront adaptées aux quartiers et travaillées avec la Ville.

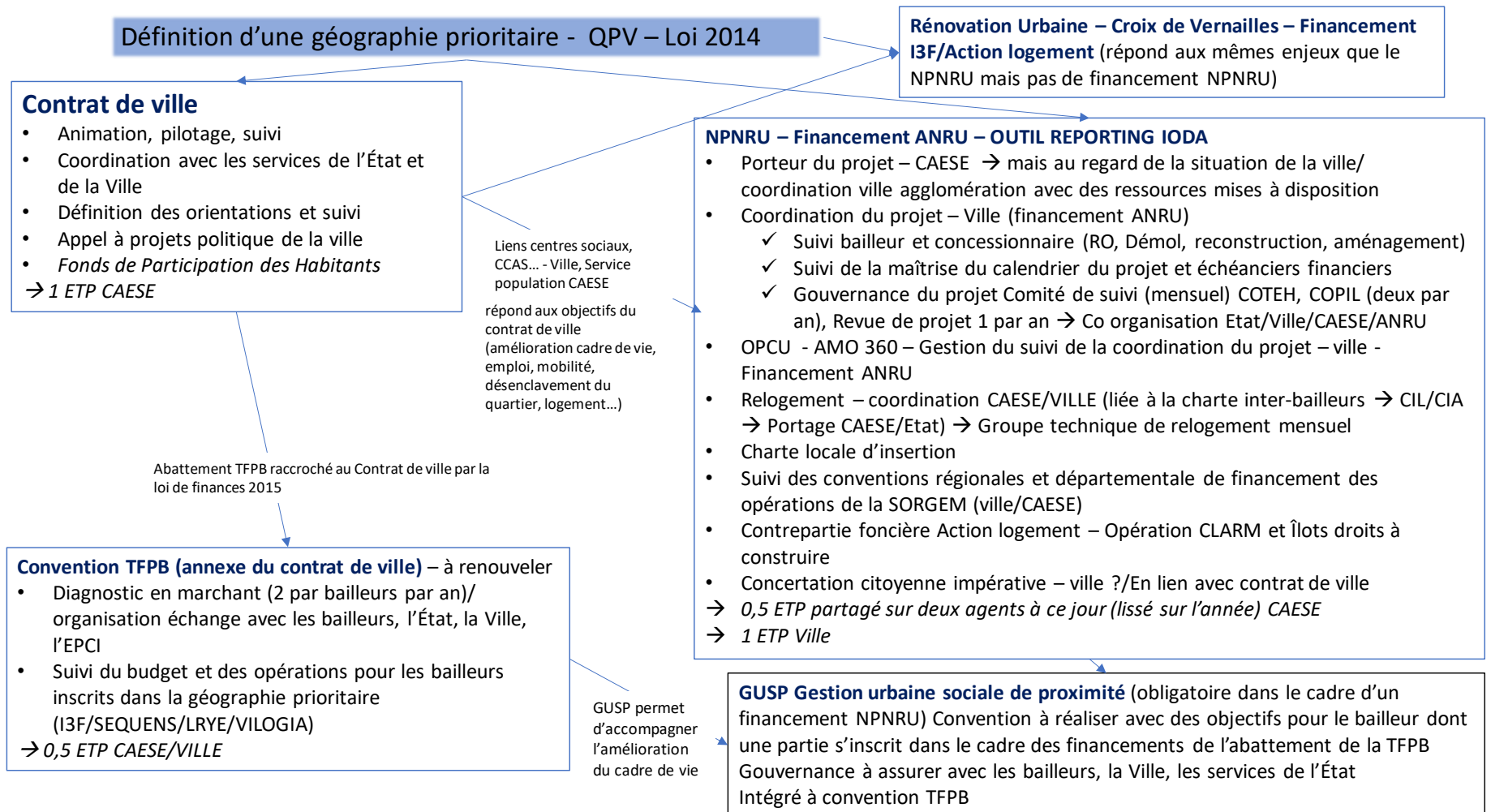
#### **4.4. L'animation et le suivi de la mise en œuvre du Contrat de ville**

Les services de la CAESE, en lien avec les services de la Ville et de l'Etat, seront en charge d'animer et de suivre la mise en œuvre du Contrat de ville, notamment :

- ★ La mise en place de la procédure de l'appel à projet annuel et pluriannuel et celle du Fonds de Participation des Habitants (FPH) ;
- ★ La mise en place et le suivi de la convention TFPB/GUSP ;
- ★ La participation régulière aux instances de suivi du NPNRU et Groupe technique de relogement ;
- ★ Le suivi annuel, l'évaluation à mi-parcours, et l'évaluation finale du Contrat de ville.

**Les moyens humains alloués à la coordination et à l'animation par la CAESE et la Ville de l'ensemble des grands blocs de la politique de la ville sont définis dans le schéma suivant :**

## Contrat de ville Engagements Quartier 2030



## **4.5. Le suivi, le bilan annuel et l'évaluation à mi-parcours et finale du Contrat de ville**

Le processus de suivi et d'évaluation du Contrat de ville est défini en conformité avec les prescriptions issues de l'instruction ministérielle du 4 janvier 2024 relative à la gouvernance des contrats de ville Engagements Quartiers 2030.

### **Le cadre règlementaire du suivi et de l'évaluation du Contrat de ville**

#### **Le bilan annuel**

Le bilan annuel d'avancement a pour principal objectif de faire une revue des engagements et des actions mises en œuvre. Il pourra être assorti de la présentation d'indicateurs chiffrés, quand ils sont disponibles et mis à jour au regard de la périodicité effective de mise à jour et en prenant en compte le décalage nécessaire pour obtenir une donnée consolidée.

#### **L'évaluation à mi-parcours, en 2027, du Contrat de ville**

Conformément à la lettre du ministre de la Ville du 3 avril 2023, un point d'étape sera réalisé en 2027, afin « de réinterroger les choix effectués afin qu'ils gardent toute leur pertinence. »

La mise en place de cette évaluation à mi-parcours prendra appui sur les bilans annuels qui auront été élaborés et validés par le Comité technique et le Comité de pilotage et sur la base du référentiel d'évaluation présenté ci-dessous.

#### **L'évaluation finale du Contrat de ville, en 2030**

Une évaluation finale du Contrat de ville aura lieu en 2030, à partir du référentiel d'évaluation présenté sous la forme du tableau ci-dessous et validé.

#### **Association des habitants aux instances de bilans et d'évaluation**

Les habitants pourront être associés à chaque grande phase de bilan, d'évaluation à mi-parcours et d'évaluation finale au regard des enjeux des quartiers et en fonction du choix des modalités de mise en œuvre prévu qui seront définies et spécifiées le moment venu en accord avec la Ville.

#### **Les modalités de mise en œuvre de l'évaluation du Contrat de ville**

Un « référentiel d'évaluation » a été défini et mis en place : c'est une feuille de route pour piloter le Contrat de ville et s'assurer qu'il ait des effets mesurables, tel que présenté ci-dessous :

Axe évalué	Question évaluative	Critères de jugement	Indicateur qualitatif	Indicateurs quantitatifs	Sources	Observations
<b>La gouvernance du Contrat de ville</b>	Les moyens de pilotage et de suivi mis en œuvre permettent-ils d'influer sur l'avancement des actions envisagées et répondre aux engagements du Contrat de ville ?	Les instances de pilotages mises en place permettent d'aborder les problématiques et peuvent ajuster les actions au regard des bilans annuels réalisés. Mesurer la satisfaction des partenaires dans la manière d'être associé et de contribuer aux projets.	Satisfaction des partenaires sur les modalités de leur association dans les instances.	- Nombre d'engagements ayant été revisités pour mieux répondre aux besoins. - Nombre de comité de pilotage, comités techniques, groupes de travail. - Tenues d'instances de concertation annuelle.	Interne Questionnaires aux partenaires	
<b>Tranquillité / Sécurité publique et Prévention de la délinquance</b>	La mise en œuvre des engagements permet-elle que les habitants de la commune d'Étampes soient moins sujets à des atteintes aux biens et à l'intégrité physique ?	Les habitants d'Étampes et des quartiers sont sujets à moins d'atteintes aux biens et à leur intégrité physique et ressentent un recul de l'insécurité.	Evolution du sentiment d'insécurité.	- Indicateur de suivi des atteintes aux biens. - Indicateurs de suivi de l'atteinte à l'intégrité des personnes.	SSMSI - Police nationale Gendarmerie nationale Questionnaire habitants	
<b>Cohésion Sociale</b>	Le Contrat de ville favorise-t-il la mixité et la réduction des fractures sociales ?	Taux de pauvreté qui baisse pour chaque quartier. Une meilleure couverture de l'accès aux droits (allocations et aides) Une meilleure mixité sociale (diversification des publics / parc social et constructions neuves)		- Taux de pauvreté, nombre de bénéficiaires de l'ARE et du RSA / ayants droit - Nombre de bénéficiaires de la CSS / ayants droit - Nouvelles attributions des logements sociaux Diversification de l'offre de logements sociaux	INSEE et base France travail, CAF et CNAM CLARM/UNITI/Direction projet NPNRU et RU Questionnaire habitants	
	Comment les engagements font émerger une meilleure mixité sociale ?	Des foyers avec un taux d'étrangers moins important, des familles monoparentales en baisse, une proportion d'adultes handicapés qui se rapproche de la moyenne du territoire.	Les habitants partagent plus de moments conviviaux ensemble.	- % de familles monoparentales. - % d'adultes handicapés. - % d'étrangers.	INSEE Questionnaire habitants	
<b>Cadre de vie</b>	En quoi les mesures prises dans le cadre du Contrat de ville permettent-elles aux habitants des quartiers de vivre plus confortablement et mieux dans leur logement et leur quartier ? Le Contrat de ville permet-il aux habitants de mieux vivre dans leur logement et leur quartier ?	Les habitations sont moins sur-occupées, les habitants veulent rester dans leur quartier, les équipements de proximité dans le quartier répondent aux attentes des citoyens (à travers un questionnaire dont les résultats seront à objectiver).		- % de suroccupation des logements. - Ancienneté des habitants dans les logements.	INSEE et IPR pour l'équipomètre Questionnaire Habitants	
		Les projets de renouvellement urbain permettent d'améliorer les conditions et le cadre de vie des locataires. Les projets de requalification et de résidentialisation (hors RU) permettent d'améliorer les conditions et le cadre de vie des locataires. Le parcours résidentiel permet de répondre aux attentes des familles.	Satisfaction de la qualité de vie des habitants dans leur quartier. Satisfaction de la qualité de vie des habitants relogés	- % de familles relogées - % de logements déconstruits - % de logement reconstruits - % de logements réhabilités - % de logements résidentialisés - % de logements en accession à la propriété construits - % de logements en accession à la propriété vendus - % d'espaces publics requalifiés et créés - Nb d'équipements publics et privés créés et/ou rénovés	INSEE et IPR pour l'équipomètre Revue de projet RU et Information PIV - Directeur projets urbain et NPNRU Questionnaire Habitants	Données différenciées par quartier
<b>Education et Petite Enfance</b>	Comment les mesures mises en œuvre permettent-elles de réduire le taux de jeunes sans diplôme & sans emploi ? Les engagements du contrat de ville permettent-ils un accompagnement renforcé des jeunes ? Les engagements du contrat de ville permettent-ils un accompagnement des familles dans la garde des enfants ?	La proportion de jeunes de 16-25 ans sans emploi diminue, des moyens d'accompagnement pour les enfants sont mis en place (questionnaire de satisfaction pour les familles). La proportion des familles en attente d'un mode de garde diminue	Les familles sont satisfaites des moyens d'accompagnement mis en place pour les jeunes. Les familles sont satisfaites des moyens de garde.	- Nombre d'enfants suivis dans le cadre des dispositifs de réussite éducative (nombre de parcours annuellement) - Nombre d'enfants dans les CLAS - % de jeunes 16-25 ans non scolarisés sans emploi. - % de typologie de diplômes pour les jeunes des quartiers sortant de formation.	INSEE Education nationale/Education spécialisée Commune d'Étampes (CLAS et PRE) Questionnaire habitants	
<b>Emploi, insertion professionnelle et attractivité économique</b>	Comment le contrat de ville permet-il d'offrir aux habitants des quartiers des solutions permettant une meilleure qualification et une réduction du taux de chômage, en particulier, chez les jeunes ?	Le niveau de formation des demandeurs d'emploi évolue et le nombre de jeunes demandeurs d'emploi diminue. Les habitants des quartiers sont mieux informés des formations existantes, des emplois existants et sont mieux (ré)orientés. La maîtrise de la langue française des habitants, en particulier sur la Croix de Vernailles, s'améliore.	Les habitants ont une meilleure connaissance des structures permettant d'apporter des formations, des emplois et s'en emparent.	- % de jeunes demandeurs d'emploi. - Niveau de formation des demandeurs d'emploi. - Nombre de personnes passant d'un niveau A1 au niveau A2 (maîtrise de la langue française)	Pôle emploi CECRL (Cadre européen commun de référence pour les langues) Questionnaire habitants	
<b>Transition écologique</b>	Le Contrat de ville permet-il de favoriser la transition durable des quartiers prioritaires ?	Le parc social a une meilleure performance énergétique (étiquette de performance et maîtrise des charges) et les espaces publics sont plus performants (éclairage public, gestion des sols, des eaux de ruissellement, des déchets ...)	Les habitants ont le sentiment de vivre dans des habitations et un lieu environnant plus performants et qualitatifs.	- % de financements spécifiques obtenus (FEDER, ANRU, Etat (Fonds vert ...), Collectivités territoriales ... - Nombre et type de projets financés.	Montant à mesurer à 3 ans et 6 ans Questionnaire habitants	
<b>Mobilité</b>	Le Contrat de ville permet-il d'améliorer la mobilité sur les quartiers prioritaires ?	Les mobilités s'améliorent : - liaisons douces et cyclables inter-quartiers - liaisons en transports en commun Le désenclavement du quartier de la Croix de Vernailles se concrétise. L'autorité organisatrice de transport prend en compte les attentes des élus et des habitants. Les dessertes sont meilleures, et sur des plages horaires plus grandes.	Les habitants peuvent circuler plus facilement (quartier, ville, agglomération, département).	- Nombre de cheminements créés. - Nombre de mètres de pistes cyclables créés ou aménagés. - Nombre de dessertes ou bus supplémentaires constatés	Indicateur interne à mesurer en fin de Contrat. Une analyse à mi-parcours pourra cependant réorienter les engagements Questionnaire habitants	

**Commentaire général :** l'ensemble des indicateurs a fait l'objet d'un TO initialisé sur les données disponibles au regard de l'année de référence (fournis en annexe, à travers des données et des informations cartographiées). Les questionnaires seront réalisés à mi-parcours ou en fin de contrat pour avoir de la matière à analyser au regard des actions portées parfois sur du temps long. A noter également que les deux quartiers vont faire l'objet de restructurations majeures, et qu'il est possible que les indicateurs et ressentis soient pénalisés par des biais. Les questionnaires devront être regardés en rappelant la nécessaire subjectivité des habitants.

## 5. L'appel à projet annuel et pluriannuel de la politique de la ville et le Fonds de Participation des Habitants (FPH)

### 5.1. L'appel à projet annuel et pluriannuel de la politique de la ville

L'appel à projet politique de la ville est annuel. Les grands axes de financement sont articulés aux grands axes du Contrat de ville ainsi qu'à des priorités fixées lors du Comité de pilotage de lancement de l'appel à projet annuel.

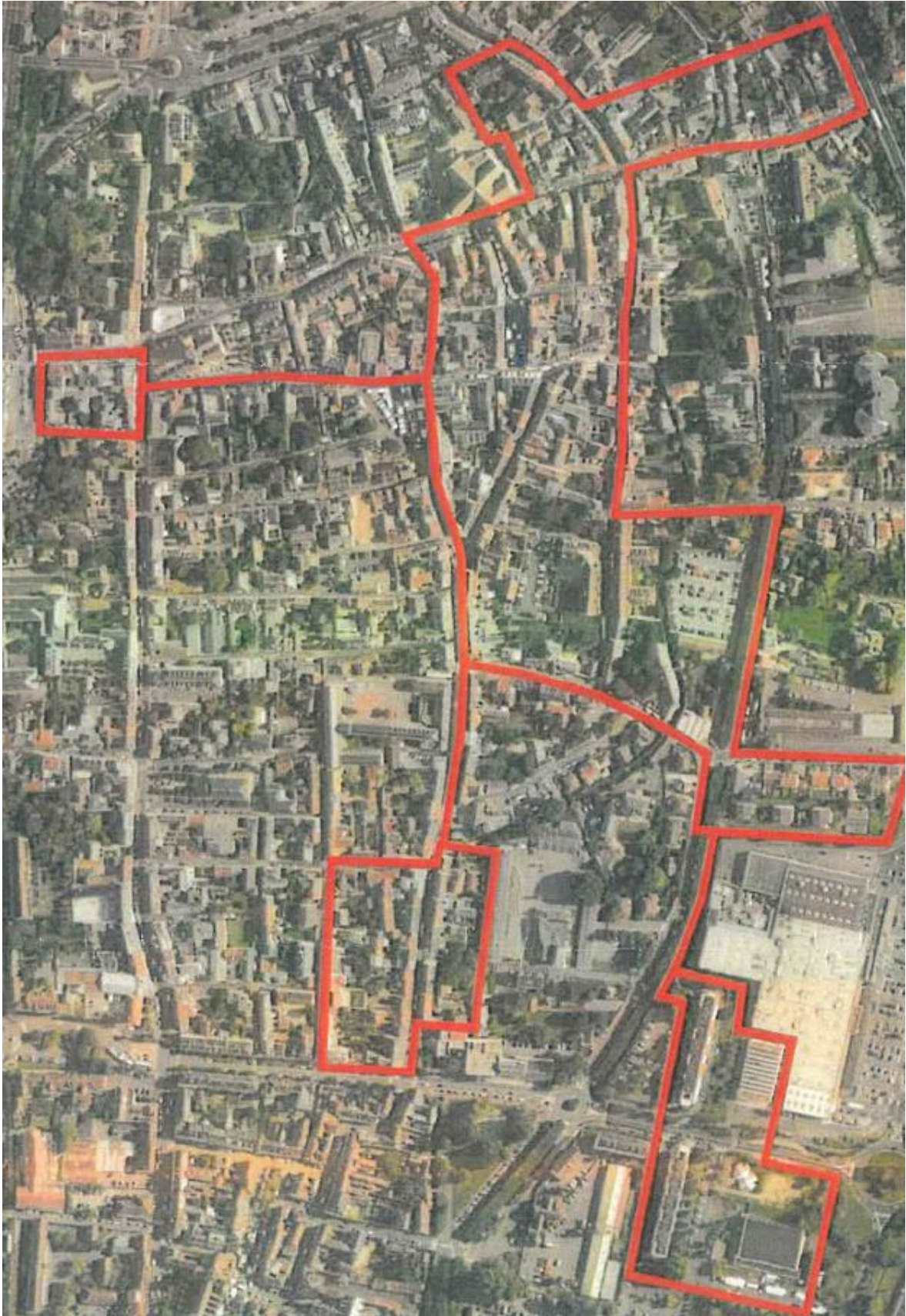
Afin de mieux tenir compte des réalités sociales des territoires, il sera possible d'allouer, de façon circonscrite, des crédits financés par le programme 147 au bénéfice de ces territoires, sous réserve que ce soutien soit exceptionnel dans la limite d'une enveloppe de 2,5%. La délimitation de la « zone de pauvreté est précisée ci-dessous » pour la ville d'Étampes suite à la proposition de la Ville d'intégrer cette « poche de pauvreté » dans la géographie prioritaire et pour laquelle l'ensemble des critères ne permettaient pas d'y répondre.

Cependant, ce quartier est soumis à une précarisation et fait l'objet d'un suivi dans le cadre du dispositif Action Cœur de Ville.

En effet, dans ce périmètre, il est constaté une dégradation des revenus, une augmentation de la population, une dégradation du cadre bâti.

Les projets pourront être financés pour répondre aux enjeux des actions portées dans le cadre du dispositif action Cœur de Ville, ou dans le cadre des axes proposés annuellement dans le cadre de l'appel à projet annuel du Contrat de ville.

Contrat de ville Engagements Quartiers 2030



De manière générale, les financements octroyés dans le cadre des contrats de ville devront viser prioritairement des associations implantées localement, être priorités sur les enjeux identifiés par les habitants et assurer un réel effet levier en maximisant les cofinancements publics et privés. Un minimum de 50% de conventions conclues sous forme de conventions pluriannuelles d'objectifs (CPO) sont visées. Pour ces conventions pluriannuelles d'objectifs, les associations de proximité et les programmes de réussite éducative (PRE) seront principalement visés, tout en conservant pleinement la possibilité de financer le fonctionnement des petites associations.

Des enveloppes complémentaires au BOP 47 pourront être définies par les partenaires du Contrat de ville dans le cadre des axes et priorités qu'ils définissent.

Le pilotage et la coordination de l'appel à projets seront réalisés dans le cadre des instances définies de la gouvernance du Contrat de ville.

De manière générale, l'appel à projets sera porté sur la base de la circulaire des services de l'état du 31 aout 2023 et précisé en annexe.

## **5.2. Enveloppe complémentaire de la CAESE au BOP 147**

La Communauté d'Agglomération de l'Étampois Sud Essonne a fait le choix d'abonder chaque année l'enveloppe de l'Etat du BOP 47 permettant le soutien de la programmation annuelle politique de la ville.

Le montant alloué, inscrit au BP sera voté chaque année en Conseil Communautaire. A titre indicatif, pour l'année 2024 le budget est de 20 000€.

L'appel à projet programmation s'appuiera sur les textes en vigueur et la dernière circulaire des services de l'Etat.

Le règlement stipulant les modalités de fonctionnement est précisé en annexe.

## **5.3. Enveloppe complémentaire de la Ville au BOP 147**

La Ville d'Etampes a fait le choix d'abonder chaque année l'enveloppe de l'Etat au titre des crédits d'intervention « spécifiques », regroupés sur le programme 147, ainsi que les crédits de l'ANRU (Agence nationale pour la rénovation urbaine). Ils sont destinés à compléter les actions menées par les politiques de droit commun et à jouer un effet de levier sur ces dernières.

Les enveloppes allouées au Contrat de ville 2015 - 2023 ont représenté un montant de subventions de 221.820 € soit un montant moyen annuel de 24.647 €.

Cet engagement sera renouvelé afin d'améliorer la territorialisation des politiques sectorielles, de favoriser leur mise en synergie ou de soutenir le développement d'actions à caractère innovant. Il constitue un complément nécessaire à l'intervention de droit commun.

La Ville d'Etampes s'inscrira dans les appels à projet programmation initiés annuellement par l'Etat, le Conseil départemental de l'Essonne et la Caisse d'Allocations familiales.

## 5.4. Le Fonds de Participation des Habitants (FPH)

### Règlement ou modalité de fonctionnement

L'appel à projets lié au Fonds de participation des habitants permet aux associations et aux établissements scolaires de contribuer à la réussite du Contrat de Ville en déposant des microprojets destinés aux habitants des quartiers prioritaires s'inscrivant dans les orientations présentées.

Un règlement et un cahier des charges précisent les conditions d'éligibilité des actions et les modalités de dépôt des dossiers (en annexe).

Il permet l'émergence et l'accompagnement des initiatives des habitants, d'associations et d'établissements pour les quartiers prioritaires.

### Enveloppe budgétaire du Fonds de Participation des Habitants

Le Fonds de Participation des Habitants (FPH) est une enveloppe financière proposée par l'Etat.

Elle est calculée proportionnellement à la population de chaque quartier prioritaire, à raison d'1 € par habitant.

Il finance les microprojets d'un montant inférieur à 1 500 € s'inscrivant impérativement dans les orientations prioritaires du Contrat de ville 2024/2030.

L'enveloppe de l'État est confiée à la Communauté d'Agglomération de l'Etampois Sud Essonne (CAESE).

Les projets déposés ne sont pas cumulables avec la programmation annuelle politique de la ville.

## 5.5. Engagements BPIFRANCE

*Sous réserve des crédits disponibles et de l'accord des comités d'engagement compétents.*

La Banque publique d'investissement (BPI), dénommée Bpifrance, a été créée par la loi n° 2012-1559 du 31 décembre 2012.

**SOLUTIONS DE DROIT COMMUN** : Bpifrance propose des solutions variées : innovation, financement, garantie, fonds propres, international, accompagnement.

**PROGRAMMES SPECIFIQUES** : Bpifrance met en place des dispositifs dans le cadre du programme Entrepreneuriat Quartiers 2030 aux côtés d'acteurs publics et privés de l'écosystème entrepreneurial (Fonds social européen, État, Régions, autres collectivités, fondations, banques, etc.). Bpifrance appuie son action sur des réseaux, notamment les Réseaux membres du collectif Cap Créa<sup>2</sup>

- **15 briques de solutions** : Le programme Entrepreneuriat Quartiers 2030 se décline en 15 actions pour détecter, informer, orienter, accompagner, financer, accélérer et développer l'entrepreneuriat dans les quartiers.
- **Concours Talents des Cités** : un concours national qui valorise les entrepreneurs des quartiers et les solutions d'accompagnement à la création d'entreprise. Il mobilise les réseaux du collectif Cap Créa et l'écosystème local à chaque étape.
- **La Tournée Entrepreneuriat Quartiers 2030** : des événements au cœur des territoires prioritaires, associant les acteurs de l'entrepreneuriat, de la cohésion et de la culture. Ils proposent des informations, des ateliers, du networking et des festivités.
- **Les Bus de l'Entrepreneuriat** : des dispositifs itinérants qui offrent aux publics éloignés un espace de rencontre, d'information et d'orientation. Ils détectent les talents dans les QPV et les orientent vers les structures partenaires adaptées.
- **Les CitésLab** : des chefs de projet qui détectent, préparent et orientent les entrepreneurs en devenir et en activité. Ils sont présents et interviennent au plus près des quartiers. Ils assurent un flux qualifié à l'écosystème local de l'accompagnement.
- **Les Carrefours de l'entrepreneuriat** : le regroupement des forces vives de l'écosystème entrepreneurial. Ce collectif mutualise et coordonne leurs moyens et leurs expertises. Il regroupe dans un même lieu les acteurs de l'accompagnement à la création.
- **Le renforcement des actions des Réseaux** : pour adapter leur accompagnement à la nature du besoin des entrepreneurs des quartiers.
- **Un nouveau Prêt d'honneur Quartiers** : un prêt à taux zéro déployé notamment par les Réseaux financeurs du collectif Cap Créa. Il répond massivement aux besoins de fonds propres des créateurs.
- **Des actions renforcées en soutien aux projets innovants** : grâce au programme French Tech Tremplin avec une Bourse French Tech. Il favorise l'émergence de start-up ambitieuses issues ou implantées dans les QPV.
- **Un nouveau prêt bonifié Flash** : un prêt 100% digital à destination des TPE de plus de 3 ans. Il permet de financer des besoins de trésorerie, d'investissement ou de développement.
- **Un nouveau Fonds de fonds en investissement** : qui souscrirait notamment dans un fonds Commerces, pour accompagner la création de commerces de proximité en QPV, notamment sous forme de franchise.

<sup>2</sup> Le collectif Cap Créa réunit les 26 Réseaux d'accompagnement à la création d'entreprise partenaire de Bpifrance (de la sensibilisation des jeunes au Rebonds). Il porte l'ambition de doubler le nombre d'entreprises pérennes créatrices de valeur ajoutées et d'emploi en renforçant leurs actions dans tous les territoires et auprès de tous les publics notamment jeunes et femmes. Présent sur l'ensemble du territoire avec 3000 implantations, 5000 salariés et 55 000 bénévoles, ce collectif a sensibilisé plus de 400 000 personnes à l'entrepreneuriat et accompagné 150 000 porteurs de projets, contribué à plus de 70 000 créations d'entreprises et généré près de 120 000 emplois en France. Les QPV représentent en moyenne 8% de leur activité soit un niveau comparable au poids des QPV dans la population nationale.

- **Une équipe Fast Track to Cash** : qui facilite l'accès au financement des projets les plus ambitieux et leur orientation vers les solutions spécifiques ou de droit commun. Elle accompagne les entrepreneurs des QPV dans leur recherche de financement.
- **Les accélérateurs** : Emergence, Création et TPE, trois familles d'accélérateurs déployées en lien avec les partenaires. Ils offrent un accompagnement intensif d'une promotion d'entreprise, comprenant conseil, formation et networking.
- **Des nouveaux modules d'accompagnement et d'incubation** : pour répondre à des besoins particuliers, tels que l'accès aux marchés publics et privés ou le Comex de poche. Ils apportent de la visibilité, de la crédibilité et du mentorat aux entrepreneurs.

**Le programme Entrepreneuriat Quartiers 2030 permet de développer une véritable boîte à outils, adaptable aux besoins des entrepreneurs des QPV et déclinable aux spécificités locales, afin de mieux « détecter, orienter, accompagner, financer et accélérer » les projets de création d'entreprises.**

## 5.6. Engagement du Département de l'Essonne

Le Conseil départemental est un partenaire des contrats de ville par ses compétences obligatoires et facultatives :

- L'action sanitaire et sociale en faveur des personnes âgées, des personnes handicapées, de l'enfance et de la famille et des personnes en difficulté ;
- Les collèges ;
- La culture ;
- L'aide aux collectivités et aux associations en matière d'environnement, de politique de la ville, de culture et de sport ;
- Le soutien à l'emploi local ;
- La jeunesse ;
- La prévention et la sécurité ;
- Le logement, avec notamment le Fonds de solidarité logement (FSL)

La mobilisation des politiques relevant de ses compétences, est nécessaire pour répondre aux problématiques des 47 quartiers prioritaires essonniers, qui représentent près de 14% de la population départementale.

Par ailleurs, en septembre 2017, le Conseil départemental a adopté sa politique départementale en matière de cohésion sociale et urbaine qui régit, au-delà de ses compétences obligatoires, ses interventions volontaires en matière de politique de la ville.

Deux fonds ont ainsi été créés :

- Le Fonds Départemental de Renouvellement Urbain (FDRU), doté de 30 millions d'euros, destiné au soutien des opérations d'investissement en faveur des 14 NPNRU essonniers ;
- Le Fonds Départemental de Cohésion Sociale (FDCS), destiné à soutenir la mise en œuvre d'actions de proximité en fonctionnement, dans les champs de l'éducation, du lien social, de l'insertion par l'emploi et de la prévention santé.

En sus, les engagements attendus du Conseil départemental de l'Essonne sont :

- Participer à l'ensemble des dispositifs « Politique de la ville » inscrits dans les contrats de ville, en mobilisant ses services et éventuellement ses fonds dédiés.
- Partager les indicateurs d'observation, de suivi et d'évaluation avec l'ensemble des signataires.

L'engagement du Conseil départemental de l'Essonne est fonction des délibérations en vigueur.

## 5.7. Engagement des services de l'État

Sous réserve des crédits ouverts chaque année en loi de finances

L'État réaffirme son engagement vers les publics en précarité, dont les habitants des QPV, sur les dispositifs de droit commun et pour l'ensemble de ses financements, notamment en suivant le bon déroulement des actions en faveur de l'amélioration des conditions de vie au sein des quartiers prioritaires.

- Amélioration de l'habitat et du cadre de vie

Les actions menées par l'État en lien avec ses partenaires, notamment les collectivités territoriales et les bailleurs sociaux, en faveur de l'habitat et du cadre de vie des habitants des quartiers défavorisés recouvrent les aspects suivants : interventions structurantes sur le cadre de vie physique par la mise en œuvre du programme national de rénovation urbaine puis du nouveau programme de renouvellement urbain, réalisation d'infrastructures de transports en commun, renforcement de la gestion urbaine de proximité et recherche d'un équilibre dans l'offre de logement et le peuplement des quartiers.

L'État poursuit l'accompagnement des collectivités dans la mise en œuvre de la réforme des attributions de logement sociaux afin de concilier objectifs d'attribution et mixité sociale dans les quartiers.

L'Accompagnement Vers et Dans le Logement se renforce en Essonne avec 16 travailleurs sociaux financés pour accompagner les ménages en difficultés. Les enjeux liés aux problématiques de santé mentale et d'addiction ont été pris en compte avec l'arrivée d'un opérateur spécialisé.

L'État et le Département, co-pilotes de la politique de prévention des expulsions locatives, mettent en œuvre la nouvelle charte départementale de prévention des expulsions locatives afin d'améliorer la résolution des situations complexes et prévenir les expulsions locatives pour les ménages de bonne foi. L'État poursuit son engagement pour le peuplement concerté des programmes neufs sur le contingent préfectoral mal logés avec les collectivités.

### *Déclinaisons opérationnelles 2024-2030*

- Soutenir les collectivités territoriales, les établissements publics et organismes privés ou publics conduisant des opérations de renouvellement urbain, répondant aux objectifs de mixité sociale et de développement durable, tant en matière de construction ou de réhabilitation de logements sociaux que d'aménagement des QPV.
- Favoriser la desserte des quartiers par les transports publics par une offre suffisante et adaptée aux besoins des populations.
- Accompagner les politiques de peuplement des quartiers d'habitat social, conduites par les bailleurs et les différents réservataires, constituant un enjeu fondamental pour favoriser la mixité au sein de ces territoires.
- Assurer le maintien des services publics dans les quartiers concernés.
- Appuyer les actions de transition écologique et énergétique.

- Développement économique et de l'emploi

L'accès à l'emploi et le développement économique constituent deux priorités de l'action de l'État en faveur des quartiers de la politique de la ville : l'emploi, parce qu'il garantit l'insertion sociale et professionnelle des habitants, et le développement économique, car il contribue au dynamisme, à l'attractivité des quartiers et à leur meilleure intégration dans les agglomérations.

### *Déclinaisons opérationnelles 2024-2030*

#### *- Mettre en œuvre la loi plein emploi et le pacte local des solidarités*

La loi plein emploi du 18 décembre 2023 porte l'ambition d'un renforcement de l'accompagnement des personnes vers l'accès ou le retour à l'emploi. La transformation du « service public pour l'emploi » en « réseau pour l'emploi » doit permettre une coopération renforcée des acteurs afin de s'engager mutuellement dans la mise en œuvre d'un référentiel de services pour les personnes et les employeurs.

Le suivi des publics éloignés de l'emploi, dont les publics résidant en quartier prioritaire, vise à la continuité des parcours d'insertion et la réalisation d'actions d'accompagnement socio-professionnel. De même, l'accompagnement des entreprises du territoire prévu par la loi plein emploi devrait permettre de répondre aux besoins spécifiques, notamment en recrutements locaux.

Une attention particulière sera portée sur les actions de repérage de tous les publics éloignés de l'emploi ou invisibles qui seront conduites à travers l'Appel à Manifestation d'intérêt (AMI Inclusion) afin de développer les collaborations et la prise en charge par l'ensemble du réseau pour l'emploi de ces personnes. Par ailleurs, le pacte local des solidarités, visant à améliorer la coordination et la complémentarité de dispositifs déjà mis en œuvre dans le cadre de la lutte contre la pauvreté permettra d'accentuer les actions sur des objectifs identifiés et partagés collectivement.

#### *- Accompagner le public jeune vers l'insertion et l'emploi*

Le soutien financier que l'État accorde pour les missions locales, maillon essentiel du service public de l'emploi de proximité dans les quartiers populaires, permettra de poursuivre entre autres le déploiement du contrat engagement jeune (CEJ) et d'améliorer la prise en charge des jeunes suivis en proposant des actions de remobilisation en adéquation avec les besoins et les envies des jeunes accompagnés. Par ailleurs, la mobilisation du parcours contractualisé d'accompagnement vers l'emploi et l'autonomie (PACEA) sera poursuivi par les missions locales.

Dans le cadre du déploiement des actions spécifiques en faveur des jeunes très éloignés des institutions, les services de l'État favorisent le maillage territorial afin de couvrir les zones blanches par des actions de repérage et remobilisation de ces publics, et à travers le pilotage des projets CEJ jeunes en rupture (CEJ JR) en associant les acteurs territoriaux concernés par l'accompagnement de ces publics en particulier. Le plan régional pour l'insertion des jeunes (PRIJ), visant les publics en QPV, renforce encore la mobilisation des acteurs.

L'obligation de formation pour les jeunes de 16 à 18 ans, instaurée en septembre 2020, en lien avec le ministère de l'Éducation Nationale, constitue aussi un axe de travail fort. Le pilotage de cette politique publique est mené par les services de l'État en coordination avec les services de l'Éducation Nationale et les missions locales.

Le dispositif du parrainage/marrainage vers l'emploi continuera à être soutenu en lien avec les services de la DRIEETS. Ce dispositif visant à soutenir le parcours de jeunes dans leur insertion professionnelle rentre dans une étape de consolidation du réseau d'acteurs afin de toucher davantage des jeunes résidant dans un quartier prioritaire. En lien avec le dispositif « Les entreprises s'engagent », sera travaillé la mobilisation des nouveaux parrains/marraines pour alimenter les viviers disponibles et augmenter l'accompagnement de jeunes issus des QPV.

#### *- Accompagner le public adulte vers l'insertion et l'emploi*

L'accompagnement des publics en situation de handicap restera une priorité pour les services de l'État, qui continueront à accompagner le développement des entreprises adaptées afin de mieux mailler les territoires et faire connaître ces structures aux professionnels de l'insertion et de l'emploi. Les contrats aidés qui doivent orienter les publics les plus en difficulté seront pilotés en étroite collaboration avec France Travail, afin de garantir le suivi des prescriptions à destination du public

QPV en particulier. La communication sur le dispositif Emplois Francs sera accentuée et en lien avec l'animation du dispositif les « Entreprises s'engagent ». Comme pour les contrats aidés, un suivi renforcé sera effectué en lien avec France Travail, pilote du dispositif.

Le développement des postes de facilitateurs sur l'ensemble du territoire permet de faire bénéficier les personnes en insertion de marchés clausés. L'enjeu est particulièrement important sur les projets portés par l'ANRU. Inclusiv'Essonne soutenu par l'Etat, continuera à offrir sa technicité et appui aux réseaux des facilitateurs et aux donneurs d'ordre.

La politique d'intégration qu'accompagne le développement et le financement d'actions d'apprentissage de la langue française, des valeurs de la république et de la levée des freins à l'emploi sera déployée par le biais du marché subsidiaire AGIR. Un grand nombre des signataires du contrat d'intégration républicaine du département résident en QPV et bénéficient de ces actions, complémentaires aux formations linguistiques et civique de l'OFII.

#### *- Soutenir les entreprises relevant de l'ESS et les associations dans les quartiers*

Le dispositif local d'accompagnement porté par France Active continuera à accompagner la structuration des entreprises relevant de l'ESS et des associations œuvrant dans les quartiers. Les services pourront accompagner des projets territoriaux qui pourraient émerger et se déployer dans les quartiers prioritaires en particulier, notamment dans le cadre de la consolidation et du développement du réseau de l'insertion par l'activité économique en Essonne.

#### *- Mobiliser les entreprises pour l'emploi dans les QPV « Les Entreprises s'engagent »*

Dans le cadre des « entreprises s'engagent », différentes actions peuvent se décliner autour de quatre axes :

- sensibiliser les plus jeunes au monde de l'entreprise ;
- former en favorisant l'accès à l'alternance ;
- recruter de manière non-discriminatoire ;
- acheter de manière plus responsable et inclusive.

Chacun de ces axes est décliné en objectifs et indicateurs clés sur lesquels les entreprises s'engagent. Il s'agit par exemple pour les entreprises de recruter des alternants ou d'intervenir dans les collèges pour présenter leurs métiers. Le réseau est actuellement composé de 140 Entreprises signataires, avec un souhait d'élargissement à 200 signataires fin 2024. En Essonne, le réseau est animé par le club FACE Paris-Saclay, financé par l'État. L'objectif est également de renforcer le suivi des engagements des entreprises signataires, l'animation du réseau pour augmenter les opportunités de rapprochement entre l'offre et la demande d'emploi en Essonne.

#### *- L'apprentissage, véritable outil d'insertion dans l'emploi, au service des jeunes de QPV et de l'entreprise*

L'apprentissage est un levier pour accéder durablement au marché du travail puisque dans les sept mois qui suivent la fin du contrat d'apprentissage, sept apprentis sur dix trouvent un emploi, dont 60% en CDI. C'est également une chance pour les employeurs qui déclarent à 80% être satisfaits des apprentis qu'ils recrutent et qui réembauchent à la fin du contrat. Ainsi, l'aide pour le recrutement d'alternants (d'un montant de 6 000 € en 2024) est maintenue pour les contrats conclus (sous réserve de crédits en loi de finance). Elle concerne l'embauche d'un apprenti de tout âge ou d'un salarié en contrat de professionnalisation de moins de 30 ans.

L'objectif pour l'année 2024 de porter à 15 745 le nombre de nouveaux contrats d'apprentissage en Essonne dont 35 % des jeunes est en QPV. L'avancement du développement de l'apprentissage dans le département de l'Essonne passe par tous les efforts en vue d'installer l'apprentissage comme

une voie d'excellence pour les jeunes et comme une solution de recrutement dans la politique RH des entreprises, notamment, dans les secteurs dits en tension, et dans les QPV.

- Sécurité

Les questions de sécurité dans les quartiers constituent une préoccupation majeure des habitants et des politiques de la ville. Parce que la sécurité doit être assurée partout et constitue un droit fondamental pour l'ensemble des citoyens, une action soutenue est menée dans ces quartiers à la fois pour combattre la délinquance sous toutes ses formes et pour la prévenir. La prévention de la délinquance, orientée en particulier vers les mineurs et les jeunes adultes, est également liée à la promotion de la citoyenneté.

*Déclinaisons opérationnelles 2024-2030*

- Mobiliser les forces de sécurité intérieure sur les questions de sécurité publique, dans le cadre du présent contrat, notamment par des actions ciblées de prévention de la délinquance des mineurs et des jeunes majeurs notamment les rixes ainsi que de la lutte contre l'économie souterraine. La mise en œuvre des actions se traduit par la participation à l'élaboration des stratégies territoriales de prévention de la délinquance (STPD) et aux conseils locaux de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD).

- Réussite éducative et égalité des chances

Promouvoir la réussite de tous les élèves pour s'inscrire dans une logique inclusive concernant tous les élèves, avec une attention plus soutenue à l'égard de ceux connaissant des difficultés scolaires, afin de leur permettre d'acquérir un niveau de formation et de qualification qui leur assure, à terme, une insertion sociale et professionnelle. Les élèves scolarisés dans les écoles de l'éducation prioritaire bénéficient par ailleurs d'une meilleure prise en compte de leurs besoins grâce à différents dispositifs d'aide et d'accompagnement.

*Déclinaisons opérationnelles 2024-2030*

- Favoriser la scolarisation des enfants de moins de 3 ans.
- Poursuivre les actions entreprises pour la lutte contre le décrochage scolaire.
- Mise en cohérence les projets et les actions de l'Éducation nationale avec ceux conduits dans le quartier prioritaire au titre de la politique de la ville.
- Renforcer la prise en charge pédagogique et la mise en place de la continuité éducative pour tous les élèves scolarisés en Cité Éducative.
- Renforcer la territorialisation des politiques éducatives avec les contrats locaux d'accompagnement à la scolarité (CLAS).
- Coordonner des actions pour apporter une réponse efficace à la prise en charge de difficultés rencontrées par les élèves dans l'acquisition des connaissances et des compétences du socle commun dans le des programmes personnalisés de réussite éducative (PPRE).

Les politiques d'intégration et de lutte contre les discriminations incluent les mesures développées pour s'assurer de l'égalité de traitement des immigrés et des personnes issues de l'immigration ainsi que les initiatives en faveur de la promotion de la diversité, notamment en matière d'emploi.

- Culture

Dans le cadre de la feuille de route gouvernementale « Mobilisation nationale pour les habitants des quartiers » de juillet 2018 et du Comité interministériel des Villes de janvier 2021, l'État s'engage en faveur de la transmission des savoirs et la démocratisation de la culture.

*Déclinaisons opérationnelles 2024-2030*

- Renforcer et étendre les partenariats entre les institutions culturelles et les quartiers de la politique de la ville, déployer les Micro-Folies et développer la pratique musicale des jeunes.

- Santé

Les actions conduites en matière de santé visent à lutter contre les inégalités de santé en améliorant de la santé de tous, avec une attention particulière pour les publics en situation de précarité et ou de vulnérabilité. Les Contrats Locaux de Santé (CLS) et les contrats de ville sont des dynamiques territoriales visant à favoriser la coordination et la mise en œuvre de politiques publiques visant à améliorer les conditions de vie dans les quartiers prioritaires. Le CLS constitue le volet santé du contrat de ville lorsqu'il existe.

*Déclinaisons opérationnelles 2024-2030*

- Mener des actions en faveur de la santé des publics des quartiers prioritaires visant prioritairement la jeunesse, la prévention et l'éducation en santé.

- Déploiement de Maisons Sports Santé qui proposent un accompagnement individualisé en appui aux projets portés par une collectivité souhaitant s'engager dans ce type de démarche.

- Sensibiliser et développer les compétences des professionnels de la santé et du sport à l'activité physique adaptée.

- Développer le recours à la prescription d'activité physique adaptée auprès des professionnels de santé.

- Sensibiliser les professionnels de la santé et du sport à une démarche d'aller-vers.

- Encourager la formation des personnels communaux (exemple : personnels d'accueil, personnels des CCAS, ...) aux Premiers Secours en Santé Mentale (PSSM) afin d'emporter une politique de repérage, soutien et aide à l'orientation.

- Lutter contre les addictions chez les jeunes (l'usage abusif de substances -alcool, drogues-, la dépendance aux jeux vidéo, aux réseaux sociaux, aux comportements alimentaires ou à d'autres comportements compulsifs).

- Crédits d'investissement et crédits spécifiques

- Mobiliser les crédits nécessaires à la mise en œuvre des orientations du présent contrat et des actions qui en découlent, conformément à ses engagements et ses inscriptions budgétaires disponibles, dans le cadre de ses compétences.

- Examiner attentivement les projets déposés par les collectivités dans le cadre des appels à projets mobilisant le fonds vert et la dotation de soutien à l'investissement local.

- Mobiliser les crédits des opérateurs de l'État et notamment de l'ANAH en faveur des propriétaires privés et des copropriétés ;

- Accompagner les collectivités dans la mobilisation des fonds européens.

- Contribuer au financement des projets associatifs, communaux et intercommunaux dans le cadre de la programmation annuelle des crédits d'intervention spécifiques Politique de la ville, pouvant se traduire par des conventions pluriannuelles pour certains acteurs structurants dont l'utilité des projets a été reconnue collégialement.

- Transversalités
  - Assister les collectivités dans l'élaboration des déclinaisons locales des conventions interministérielles de droit commun.
  - Maintenir une attention particulière sur les territoires dans l'accès aux futures expérimentations nationales et soutenir les actions innovantes portées par les collectivités.
  - Partager des indicateurs d'observation, de suivi et d'évaluation avec l'ensemble des signataires.

## 6. Signatures

Date : le

A

Le Président de l'Agglomération de l'Étampois Sud-Essonne  Johann MITTELHAUSSER	Le Maire de la ville d'Étampes  Franck MARLIN	Le Préfet délégué à l'égalité des chances de l'Essonne  Christophe CASTANIER
Le Président du Conseil départemental de l'Essonne  François DUROVRAY	Le Président du directoire des Résidences Yvelines Essonne  Arnaud LEGROS	La Directrice territoriale Île-de-France d'Immobilière 3F  Hélène DUCOUDRÉ
La Directrice départementale de SEQENS  Anne-Sophie TERRADE	Le Directeur général Vilogia  Philippe REMIGNON	Le Directeur Régional IDF Est de BPI France  Jallil YAKER

## **7. Documents annexes**

**7.1 Indicateurs d'entrées statistiques et cartographiques**

**7.2 Fiches actions par axes et par quartiers**

**7.3 Convention TFPB / GUSP**

**7.4 Fiche synthèse de la convention NPNRU**

**7.5 Modalités du fonctionnement de l'Appel à projets annuel de la politique de la ville tel qu'identifié dans la circulaire du 31/08/2023**

**7.6 Règlement de l'Appel à projet annuel de la politique de la ville, contribution de la CAESE en conformité avec la circulaire du 31/08/2023**

**7.7 Règlement du Fonds de Participation des Habitants (FPH) et modalités de candidature**